

**ANALYSE DES CADRES INSTITUTIONNELS
ET OPERATIONNELS DES PROGRAMMES
ET MECANISMES EXISTANTS (CMU ET
RSTI) DE PROTECTION SOCIALE POUR
UNE MEILLEURE COUVERTURE DES
TRAVAILLEURS ET ENTREPRENEURS DE
L'ECONOMIE INFORMELLE**



Bureau
international
du Travail

MIAN JEAN-PAUL

CONSULTANT – INNOGENCE CONSULTING

MARS 2022

TABLE DES MATIERES

SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	3
Partie 1 : CONTEXTE ET METHODOLOGIE	4
I. CONTEXTE DE LA MISSION	5
II. MÉTHODOLOGIE	6
Partie 2 : PRESENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL ET OPÉRATIONNEL DE LA CMU ET DU RSTI	11
I. FOCUS SUR LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE	13
II. FOCUS SUR LE RÉGIME SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	22
Partie 3 : ANALYSE du cadre institutionnel et opérationnel	37
Partie 4 : ANALYSE ISSUE DU TERRAIN	46
I. MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE TERRAIN	47
II. DEFINITION DES CIBLES	48
III. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS DE L'ECONOMIE INFORMELLE	51
IV. PROFIL DES RÉPONDANTS	51
V. ÉTAT DES LIEUX ISSU DE L'ENQUÊTE TERRAIN : CMU / RSTI	52
Partie 5 : BENCHMARK EN MATIERE PROGRAMMES ET MECANISMES EXISTANTS DE PROTECTION SOCIALE	57
I. PARTAGE D'EXPÉRIENCE RELATIVE À L'EXTENSION DE COUVERTURE DE PROTECTION SOCIALE AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	58
II. PARTAGE D'EXPERIENCE RELATIVE AUX MÉCANISMES DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS	63
III. PARTAGE D'EXPÉRIENCE RELATIVE A LA MATIERE DE SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	65
IV. QUELLES BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'EXTENSION DE COUVERTURE DE PROTECTION SOCIALE AUX TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	68
Partie 6 : SOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS	69

SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

SIGLES	SIGNIFICATIONS
AIRMS	Agence Ivoirienne de Régulation des Mutuelles Sociales (Côte d'Ivoire)
BIT	Bureau International du Travail
CCSS	Caisse Costarienne de Sécurité Sociale (Costa Rica)
CEPICI	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CGRAE	Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (Côte d'Ivoire)
CI	Côte d'Ivoire
CMU	Couverture Maladie Universelle (Côte d'Ivoire)
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie (Côte d'Ivoire)
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (Côte d'Ivoire)
CNI	Carte Nationale d'Identité
DGI	Direction Générale des Impôts
DGPS	Direction Générale de la Protection Sociale (Côte d'Ivoire)
DRPS	Direction Régionale de la Protection Sociale (Côte d'Ivoire)
EPS	Entité Promotrice de Santé (Colombie)
FMI	Fonds Monétaire International
INSS	Institut National de Sécurité Sociale (Brésil)
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale (Cap-Vert)
IPS	Instituts Prestataires de soins Santé ou IPS (Colombie)
MEPS	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (Côte d'Ivoire)
MFPMA	Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration (Côte d'Ivoire)
MUGEFCI	Mutuelle Générale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire
OIT	Organisation Internationale du Travail
RSTI	Régime Social des Travailleurs Indépendants (Côte d'Ivoire)
SGSSS	Système Général de Sécurité Sociale et de Santé (Colombie)
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (Côte d'Ivoire)
SSIT	Self-Service Information Terminals (Philippines)
SSS	Système de Sécurité Sociale (Philippines)
TI	Travailleur Indépendant
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication



Partie 1 : CONTEXTE ET METHODOLOGIE

I. CONTEXTE DE LA MISSION

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les conventions et les recommandations relatives à la sécurité sociale établissent les obligations et les lignes directrices pour les États, à travers la sécurité sociale qui est un Droit de l'Homme et consacré en tant que tel dans :

- La déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) ;
- Le Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;
- D'autres instruments importants des Nations Unies relatifs aux Droits de l'Homme.

Ces conventions sont intégrées par des Etats comme la Côte d'Ivoire dans leur système de sécurité sociale. En effet, sur cette base la Côte d'Ivoire définit et organise les cadres juridiques et institutionnels de son système de sécurité sociale dont la gestion est assurée par ses Institutions que sont la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (CGRAE), la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

A cet effet, la Côte d'Ivoire a rédigé un ensemble de textes juridiques (une ordonnance, un décret et un arrêté) pour, d'une part adresser aux populations ivoiriennes une Couverture de Maladie Universelle (CMU), géré par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et d'autre part, définir pour les populations des travailleurs indépendants un cadre de mise en œuvre de couverture sociale : le Régime Sociale des Travailleurs Indépendants (RSTI) dont la gestion a été confiée à la CNPS.

Pour favoriser une meilleure couverture sociale des travailleurs et entrepreneurs de l'économie informelle de manière durable, cette étude a été axée sur les régimes obligatoires de protection sociale en Côte d'Ivoire à savoir la CMU et le RSTI. Ainsi, les cadres institutionnels et opérationnels de ces régimes seront l'objet de notre analyse.

2. RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

2.1- Objectif général de l'étude

L'objectif général de cette étude est de faire une analyse des dispositifs institutionnels et opérationnels de la protection sociale en vue de faciliter leur extension aux travailleurs et entrepreneurs de l'économie informelle.

2.2- Objectifs spécifiques de l'étude

De manière spécifiques, il s'agit de :

- Analyser les cadres institutionnels et opérationnels des programmes et mécanismes existants de protection sociale en adéquation avec la couverture des travailleurs de l'économie informelle ;
- Proposer des orientations pour une meilleure adaptation des cadres institutionnels et opérationnels des programmes et mécanismes de protection sociale, à la couverture des travailleurs de l'économie informelle ;
- Identifier les articulations à mettre en place entre les différents acteurs pour une meilleure couverture des travailleurs de l'économie informelle (Ministères de tutelle, Institutions de protection sociale, organisations socioprofessionnelles des travailleurs de l'économie informelle, etc.) ;
- Identifier les besoins en renforcement des capacités des acteurs.

II. MÉTHODOLOGIE

1. OUTILS DE VEILLE ET REVUE DOCUMENTAIRE

1.1- Benchmark

La méthode du benchmark a été utilisée pour rechercher les informations et apprécier les termes abordés dans le cadre de cette étude. Pour se faire, un ensemble de documentations identifiées et lues ont permis :

- Une meilleure compréhension des partages d'expériences d'ailleurs (autres pays) en lien avec les programmes et mécanismes de sécurité et de protection sociale des travailleurs indépendants ;
- D'identifier les acteurs qui interviennent dans la CMU et le RSTI ;
- D'apprécier les réalités des commerçants et artisans de l'économie informelle.

1.2- Revue documentaire

Cette démarche a consisté à la revue et à l'analyse des documents disponibles pour mieux appréhender le RSTI et la CMU, affiner l'analyse des cadres institutionnels et opérationnels de ces régimes afin de permettre une meilleure couverture des entrepreneurs et travailleurs de l'économie informelle. Cette documentation a concerné les sources suivantes :

- **BIT, CNAM (CMU), CNPS (RSTI), CGRAE (MUGFCI), DRPS.**
- **Internet.**

SOURCES	REFERENCES
Internet	<ul style="list-style-type: none"> - https://www.cnps.ci ; https://www.ipscnam.ci ; https://www.cgrae.ci - Innovations en matière d'extension de la couverture de sécurité sociale aux travailleurs indépendants - Suivi des progrès vers la couverture sanitaire universelle en Côte d'Ivoire : Analyse situationnelle de base ; Bureau de la Représentation de l'OMS en Côte d'Ivoire ; Novembre 2015
OIT / BIT	<ul style="list-style-type: none"> - Femmes et hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique ; 3^{ème} édition ; OIT - Une campagne de sensibilisation pour plus de protection sociale des acteurs du secteur informel
CNAM	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2014-395 du 25 juin 2014 portant création de l'Institut de Prévoyance Sociale dénommée « Caisse Nationale d'Assurance Maladie », en abrégé IPS-CNAM - Loi du 2014-131 du 24 Mars 2014 instituant la Couverture Maladie Universelle
CNPS	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°99-477 du 02 Août 1999 portant modification du Code de Prévoyance Sociale - Arrêté revenu plancher du régime des travailleurs indépendants - Décret N°2020-308-du-04-Mars-2020-Fixant-les-Modalités - Ordonnance N°2019-636-du-17-Juillet-2019-Portant-Institution-de-Régime-de-Prévoyance-Sociale-des-Travailleurs-Indépendants - Loi-N°-99-477-du-02-Août-1999-portant-Modification-du-Code-de-Prévoyance-Sociale-Amendment-to-the-Social-Security-Code

2. MÉTHODOLOGIE DE COLLECTE DE DONNÉES

La méthodologie qui a été utilisée dans ladite étude est l'approche qualitative qui a consisté à l'utilisation des techniques des entretiens (individuels et/ou de groupe).

2.1- *Technique de l'entretien*

Au cours de cette étude, il a été utilisé l'entretien qui est une technique de recueil d'information dans une relation de face à face entre l'évaluateur et la personne enquêtée. Pour la conduite des entretiens, il a fallu au préalable élaborer un guide d'entretien (Annexe 1) adressé aux différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la CMU et du RSTI. Cette collecte de données et informations a été réalisée soit par interviews téléphoniques soit en face à face avec les trois (3) catégories d'acteurs.

2.2- *Cibles des entretiens*

- **La cible des acteurs institutionnels** : Les personnes ressources qui ont été rencontrées sont de la :
 - › Direction Générale de Protection Sociale (DGPS) ;
 - › Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) ;
 - › Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).
- **La cible des commerçants de l'économie informelle** : Les commerçants qui ont été interviewés sont :
 - › D'une part, identifiées sur la base de la liste des 17 grands marchés du district d'Abidjan et commerçants dans différentes activités (vivriers, vêtements, pagnes, etc.) ;
 - › Et d'autre part des commerçants sollicités spontanément sur le terrain à travers les marchés dans la commune d'Abidjan.
- **La cible des artisans de l'économie informelle** : Les artisans rencontrés sont :

- › D'une part, des contacts obtenus à partir de la liste des participants de l'atelier de sensibilisation sur l'extension des régimes obligatoires de sécurité sociale (CMU, RSTI) aux travailleurs de l'économie informelle organisé en Juillet 2021 à Grand-Bassam
- › Et d'autre part, des personnes qui ont été contactées sur le terrain de la mission.

L'ensemble des entretiens avec les commerçants et les artisans de l'économie informelle a été réalisé dans les communes du district d'Abidjan.

3. CONCEPT D'ÉCONOMIE INFORMELLE

L'explication du concept de l'économie informelle semble assez controversée au sein de la littérature parce que confrontée à la question d'une définition universelle de l'informel. Toutefois, nombre d'études et de pays se réfèrent à l'approche du Bureau international du Travail (1993, 2002) qui appréhende l'informalité par la taille de l'entreprise et l'absence d'enregistrement.

3.1- Économie informelle selon le BIT

Selon les objectifs et le champ d'application de la « Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015 », les termes « économie informelle » :

- Désignent toutes les activités économiques des travailleurs et des unités économiques qui (en droit ou en pratique) ne sont pas couvertes ou sont insuffisamment couvertes par des dispositions formelles ;
- Ne désignent pas les activités illicites, en particulier la fourniture de services ou la production, la vente, la possession ou la consommation de biens interdites par la loi, y compris la production et le trafic illicites de stupéfiants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, la traite des personnes et le blanchiment d'argent, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes.

Pour le Bureau International du Travail ou BIT, l'économie informelle se présente comme l'ensemble des activités productrices de biens et services qui échappent aux services de

régulation publique fiscale. Il s'agit donc de l'ensemble des activités économiques réalisées par un secteur non structuré qui prend en compte tous les secteurs économiques, primaires, secondaires et tertiaires.

L'ensemble de ces petites unités de production fonctionnent comme des entreprises, mais ne possèdent pas de numéro d'enregistrement fiscal, ne tiennent pas de comptabilité écrite et n'ont pas d'existence légale.

En Côte d'Ivoire, la définition du secteur informel repose essentiellement sur le critère d'enregistrement de l'unité de production, notamment aux impôts (AGEPE, 2012). Dans cette optique, nous considérons comme entreprise informelle, toute entreprise qui ne dispose pas de Déclaration fiscale d'existence (DFE). Certes, nous retenons cette définition qui a trait à l'« approche productive », mais la littérature laisse entrevoir des analyses basées sur l'« approche du travail ».

3.2- Économie informelle selon l'État de Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, l'économie informelle est définie comme l'ensemble des activités productrices de biens et services qui échappent aux services de régulation publique fiscale. Ces activités ne sont pas légalement enregistrées, ne tiennent pas de comptabilité, ne payent pas d'impôts (régularité fiscale).

Partant de cette définition, les responsables de la DGPS, de la CNAM et de la CNPS se rejoignent pour dire que l'économie informelle représente l'ensemble des personnes qui disposent des entités ou des unités économiques (petits métiers, femmes/hommes du marché, etc.) qui ne sont pas structurées ou mal organisées. Et l'on retient que ces entités informelles se décrivent comme suit :

- Elles n'ont généralement pas d'existence légale ou de fondement juridique (ne sont pas enregistrées au CEPICI) ;
- Elles ne payent pas leurs impôts (régularité fiscale / DGI) ;
- Elles ne disposent pas de comptabilité (dixit DGPS, CNAM et CNPS) ;
- Ne payent pas de cotisations sociales (dixit DGPS, CNAM et CNPS).

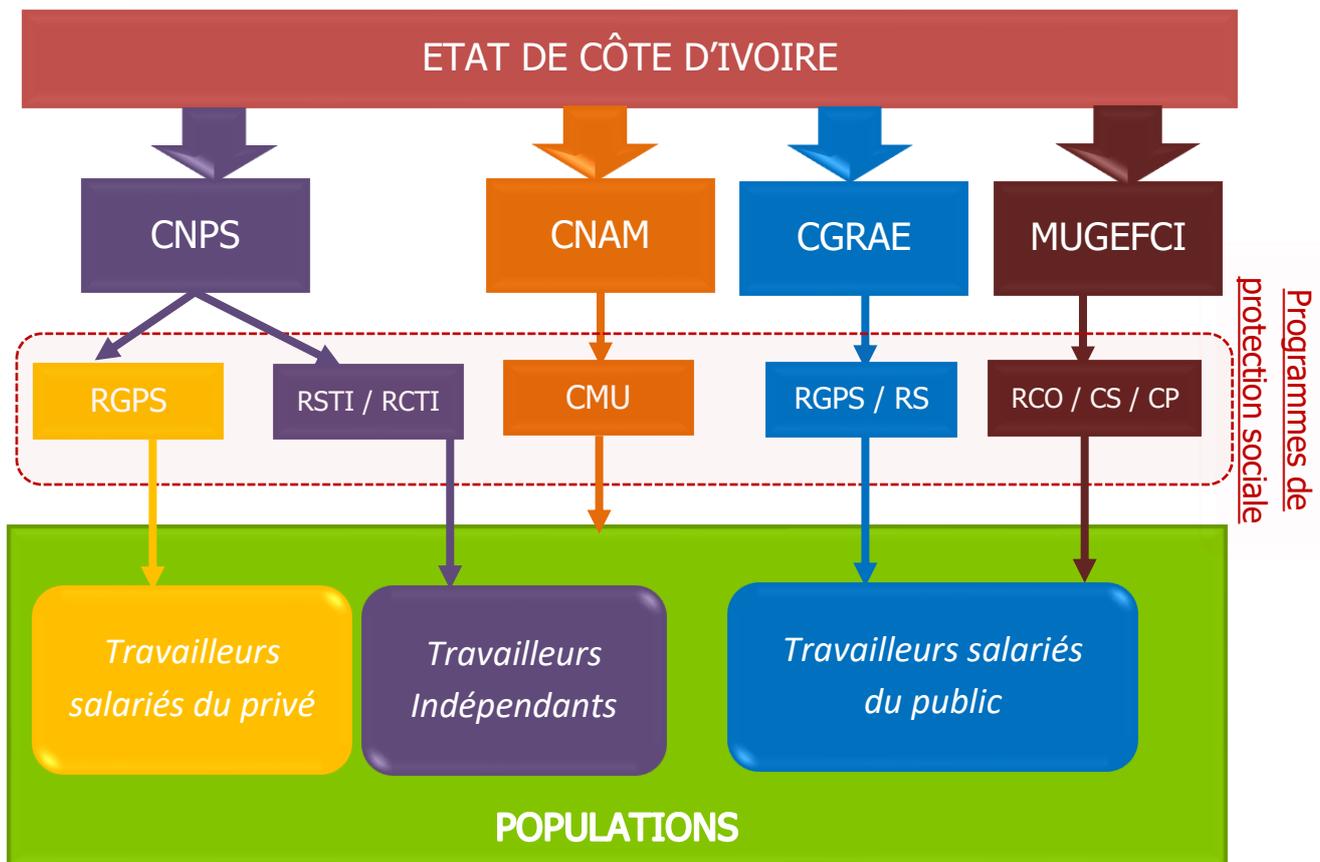
Les éléments susmentionnés constituent les principaux points retenus pour la définition de l'économie informelle.



**Partie 2 : PRESENTATION
DU CADRE
INSTITUTIONNEL ET
OPÉRATIONNEL DE LA CMU
ET DU RSTI**

En Côte d'Ivoire, le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) et le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) assurent la tutelle des programmes de protection sociale qui sont mis en œuvre par :

- La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) est chargée de la gestion et du recouvrement de l'ensemble des cotisations liés au Régime Général de Protection Sociale (RGPS) (salariés du privé) et au RSTI-RCTI (travailleurs indépendants). Elle possède plusieurs agences locales réparties sur tout le territoire.
- La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) qui assure la gestion et le service des prestations de la CMU.
- La Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (CGRAE) est une Institution de Prévoyance Sociale qui a la charge de la gestion des risques des fonctionnaires retraités : assure un financement régulier des pensions de retraite offre également à ses bénéficiaires diverses prestations autorisées par la gestion des excédents de cotisations.



Acteurs et bénéficiaires des programmes de protections sociale en Côte d'Ivoire

Dans la mise en œuvre de cette mission, un focus a été réalisé sur les cadres institutionnels et opérationnels de la CMU et du RSTI.

I. FOCUS SUR LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

1. HISTORIQUE ET JUSTIFICATION DU CADRE INSTITUTIONNEL DE LA CMU

La Couverture Maladie Universelle (CMU) est un système national obligatoire de couverture contre le risque maladie au profit des populations, à commencer par les plus démunies. Elle a pour objectif de garantir à l'ensemble des Ivoiriens résidant en Côte d'Ivoire l'accès à des services et à des soins de santé de qualité, à moindre coût.

La Couverture Maladie Universelle fut instituée en Mars 2014 par la « Loi n° 2014-131 du 24 Mars 2014 instituant la Couverture Maladie Universelle ». Afin d'assurer la mise en œuvre et la régulation de la CMU, il a été signé le « Décret n° 2014-395 du 25 juin 2014 portant création de l'Institut de Prévoyance Sociale dénommée Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM). La CMU vient ainsi combler une faiblesse du système national de couverture du risque maladie et répond également à l'enjeu important relatif à l'accès égal au système de santé de la population ivoirienne.

La cotisation forfaitaire prévue à cet effet est de 1 000 Fr CFA par mois et par personne.

La mise en œuvre de la CMU a débuté le 25 avril 2017, avec une phase pilote qui a eu lieu avec les étudiants des universités publiques estimés à environ 150 000 personnes.

La prise en charge effective des prestations des personnes économiquement faibles a démarré le 22 novembre 2018.

Pour donner suite à sa phase pilote, le démarrage de la CMU a été effectif et le paiement des cotisations forfaitaires de 1 000 FCFA s'est fait en juillet 2019. Quant aux prestations, le démarrage a eu lieu en octobre 2019 avec le respect du délai de carence de 3 mois.

2014

Mise en place de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)
Le 25 juin, a été signé le décret portant création de la CNAM chargée de la mise en œuvre de la CMU.

2017

Le 25 avril, démarrage de la phase pilote du projet qui a concerné principalement les étudiants issus de l'enseignement Supérieur public et privé.
Cette phase a permis de tester l'ensemble des outils mis en place pour la gestion de la CMU.

2018

Démarrage des prestations pour les personnes considérées économiquement faibles.
Il s'agit d'une cible particulière ; étant exclue du système de santé classique.

2019

Juillet, généralisation de la CMU au niveau national et démarrage des cotisations.
Octobre, démarrage des prestations de la CMU avec 3 mois prévus comme délai de carence.

Quelques principales dates relatives au projet CMU

2. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA CMU

2.1- La Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Le pilotage et de la régulation de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sont confiées, conformément à la loi n°2014-131 du 24 mars 2014, à l'Institution de Prévoyance Sociale dénommée Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), créée par le décret n°2014-395 du 25 juin 2014. La CNAM a donc pour mission d'assurer :

- La gestion des régimes créés dans le cadre de la loi instituant la Couverture Maladie Universelle ;
- La gestion de tous les programmes spéciaux, y compris pour le compte de tiers, dont l'objet concourt à une meilleure prise en charge du risque maladie ;
- Le recouvrement des cotisations et les services des prestations afférentes à ces différents régimes ;
- La gestion des fonds collectés au titre des régimes du système de Couverture Maladie Universelle ;
- La régulation de la Couverture Maladie Universelle.

La CMU, couverture contre le risque maladie pour les populations résidant en Côte d'Ivoire comprend 2 régimes : un régime contributif et un régime non contributif.

2.2- Organisation de la CNAM : Organigramme

▪ Organisation de la CNAM

La Caisse nationale de Prévoyance sociale est placée sous la tutelle technique & administrative du Ministre chargé de l'emploi et Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la CMU et sous la tutelle économique du Ministère de l'Economie et des Finances.

La CNAM est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres :

- > 01 représentant de la Présidence de la République ;
- > 01 représentant de la Primature ;
- > 01 représentant du Ministère en charge de la Prévoyance sociale ;
- > 01 représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;
- > 01 représentant du Ministère en charge de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- > 01 représentant du Ministère en charge de Santé ;
- > 01 représentant du Ministère en charge du Budget ;
- > 02 représentants des organisations syndicales des travailleurs du secteur privé ;
- > 01 représentant des organisations syndicales de la Fonction Publique ;
- > 01 représentant des autres organisations et associations de la société civile.

Le Conseil d'Administration, exerce de façon continue son autorité et son contrôle sur les activités de de la CNAM.

▪ Organigramme de la CNAM

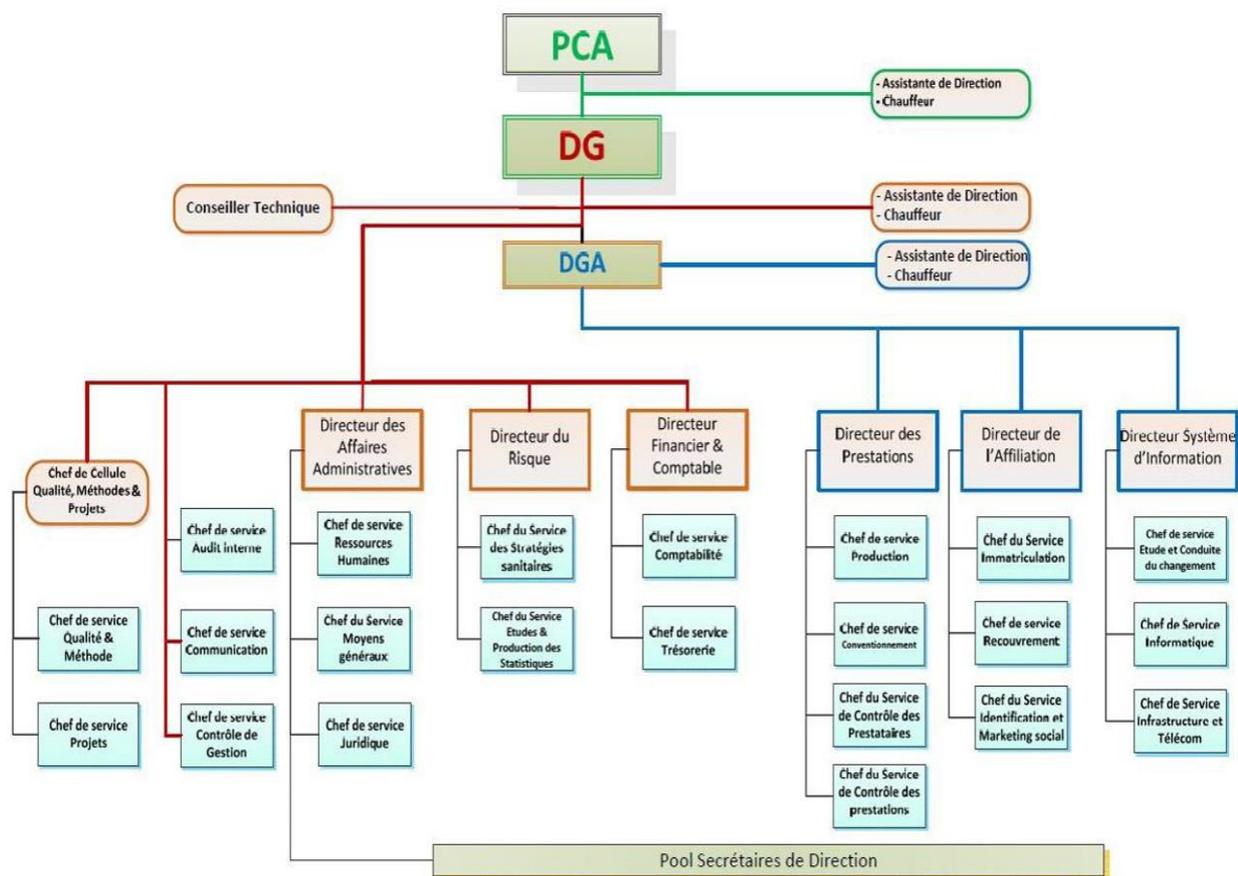
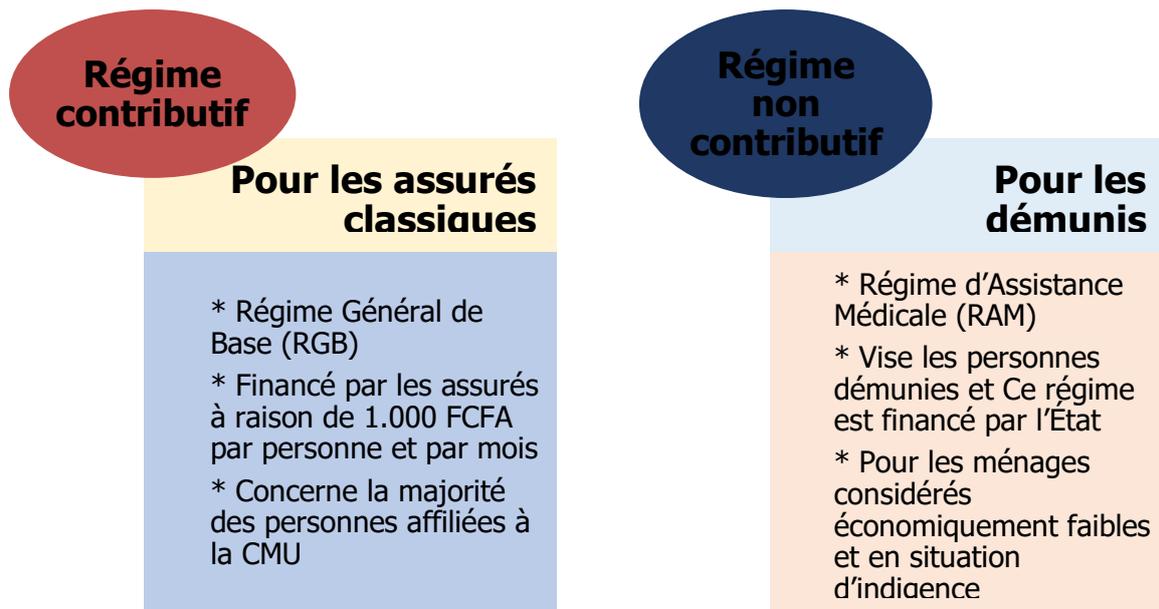


Schéma : Organigramme de la CNAM

Source : Institut de Prévoyance sociale de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie <https://ipscnam.ci/organisation>

2.3- Les régimes de la CMU

La CMU repose sur deux régimes spécifiques que sont : le régime contributif et non contributif. Ces régimes sont importants dans la mise en œuvre de la CMU puisqu'ils permettent de faire la différence entre les catégories d'assurés, et ainsi identifier avec précisions les responsables de cotisation.



La CNAM est également accompagnée dans le cadre de sa gestion par des acteurs opérationnels et institutionnels que sont les Organismes de Gestion Déléguée (OGD).

2.4- Les Organismes de Gestion Déléguée

Une partie des fonctions de la CNAM est déléguée à des Organismes de Gestion Déléguée (OGD) pour assurer le fonctionnement de la CMU. La délégation peut porter sur des fonctions :

- Liées exclusivement au rattachement des personnes couvertes, au recouvrement et au reversement des contributions collectées à la CNAM ;
- Liées exclusivement à la gestion des prestations (contrôle médical, liquidation des factures et ordonnancement des paiements des prestataires de soins) ;
- Qui cumulent le rattachement des personnes couvertes, le recouvrement et la gestion des prestations.

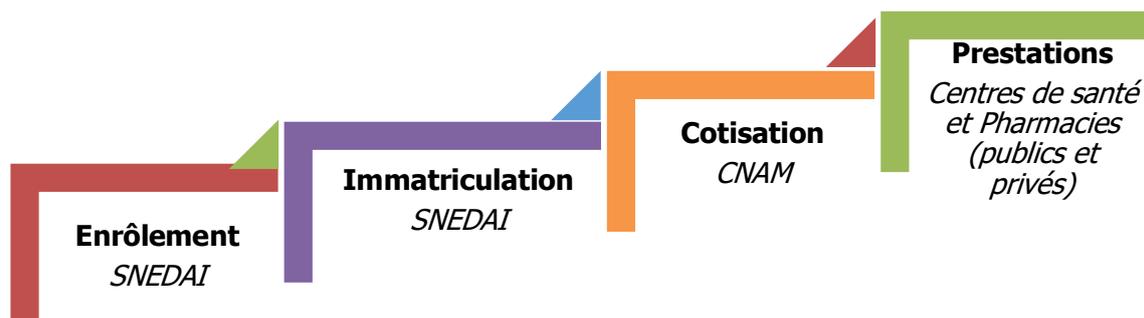
Dans son fonctionnement les OGD qui peuvent recevoir la délégation d'une partie des missions de la CNAM ont été sélectionnées sur la base de leurs expertises auprès de leurs assurés en matière de gestion des risques sociaux. Il y a 2 types d'OGD qui sont distingués : les OGD de prestations (, MUGEFCI, les assureurs privés, les gestionnaires de portefeuilles maladie.) et les OGD de cotisations (CNPS, CGRAE, les soldes militaires et civiles.).

	OGD de prestations	OGD de cotisations
Mission des Organismes de Gestion Déléguée (OGD)	<p><i>Fonctions liées à la gestion des prestations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > Contrôle médical ; > Liquidation des factures ; > Ordonnancement des paiements des prestataires de soins. 	<p><i>Fonctions liées au :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > Recouvrement ; > Reversement des cotisations à la CNAM

2.5- Le rôle des acteurs de la CMU

Acteurs	Rôles
État de Côte d'Ivoire (Présidence - Primature - Ministères ...)	<ul style="list-style-type: none"> > Organe de décision > Co-signe les arrêtés régissant le fonctionnement de la CMU
CNAM	<ul style="list-style-type: none"> > Principal acteur du déploiement et du suivi de la CMU travaille avec des acteurs par délégation sur certains volets (enrôlement - Paiements) > Assure le suivi du bon fonctionnement de la CMU > Assure la relation avec les utilisateurs (plaintes - remontées terrain) > En charge de la communication institutionnelle autour de la CMU > Propose et signe les conventions avec les acteurs
SNEDAI	<ul style="list-style-type: none"> > En charge de l'enrôlement et des points d'enrôlement > En charge de la communication de proximité > En charge de la délivrance des cartes d'assuré > Gère le processus de contrôle des informations
DGPS	<ul style="list-style-type: none"> > Structure chargée de conduire la politique du gouvernement en matière de protection sociale. > Coordonne tout ce qui est décidé par le MEPS
MUGEFCI - CGRAE - CNPS ...	<ul style="list-style-type: none"> > Facilitent les paiements pour certaines catégories d'assurés > Liquide les feuilles de soins
Nouvelle PSP	<ul style="list-style-type: none"> > Réceptionne et dispatche les médicaments conventionnés CMU au sein des pharmacies > Assurer un suivi de la disponibilité des médicaments CMU > S'assurer de la bonne exécution au sein des pharmacies
Hôpitaux et Pharmacies	<ul style="list-style-type: none"> > Acteurs d'exécution terrain > Recevoir les assurés et délivrer les prestations en fonction des exigences de la CMU > Transmettre les feuilles de soins à la CNAM pour recevoir les paiements de 70% des prestations

Positionnement des acteurs dans le processus de la CMU



3. ETAT DES LIEUX DE L'OPÉRATIONNALISATION DE LA CMU

L'opérationnalisation de la CMU a démarré sur l'ensemble du territoire à partir de juillet 2019, après environ 2 ans de phase pilote. Les enregistrements des populations pour les adhésions à la CMU se font dans les centres d'enrôlement implantés dans les Centres de santé publics du pays. Ces Centres accueillent les assurés CMU dans le cadre des prestations liées au panier de soins CMU.

3.1- Les conditions d'adhésion à la CMU

Pour se faire enrôler à la CMU, certaines conditions sont nécessaires et doivent être remplies par les "futurs assurés" :



3.2- Fonctionnement de la CMU

De façon générale, toute personne qui décide d'être un assuré CMU et de bénéficier des prestations de la CMU doit suivre le processus suivant :

- **Se faire enrôler** : Il s'agit de la phase initiale du processus d'accès à la CMU qui consiste à l'enregistrement d'informations personnelles, d'emprunt digitale (biométrique) et de la prise de photo d'identité du futur assuré. L'enrôlement est réalisé par des agents SNEDAI et se déroule dans des centres d'enrôlement localisés au sein des Centres Sociaux, des établissements de santé publics (CHU, CHR, etc.). Ces agents assurent les enregistrements des populations et transmettent les données à la CNAM qui procède à l'immatriculation.
- **Procéder à l'immatriculation** : Plusieurs étapes regroupées dans cette phase du processus. A la réception des données sur le futur assuré enregistré par la SNEDAI, la CNAM contrôle et valide ces informations. Un identifiant unique est attribué à chaque futur assuré et les cartes CMU sont produites. La carte sera délivrée aux assurés.
- **S'acquitter de ses cotisations** : Pour bénéficier des prestations liées à la CMU, l'assuré doit obligatoirement payer ses cotisations d'un montant de 1 000 FCFA par mois. Le processus d'assuré CMU s'achève par les cotisations de 1 000 FCFA par personne et par mois. A cet effet, la CNAM a mis en place différents moyens de cotisation, ce sont : le mobile money (Orange : #144*324*0103#, MTN : *133*129#, la BNI et la Banque populaire). De façon exceptionnelle, les travailleurs du public et du privé sont prélevés à la source. L'accès au panier de soins avec la carte CMU nécessite d'être à jour de ses cotisations et d'observer une période de carence de 3 mois.
- **Bénéficier des prestations** : A ce stade, la CNAM met à la disposition de l'assuré « panier de soins de la CMU » ; un ensemble des soins prise en charge par la CMU. Ce sont donc les centres de santé et les pharmacies qui sont chargés de la délivrance des prestations de la CMU. Et pour continuer de bénéficier l'assuré doit être à jour de ses cotisations et avoir sa carte CMU.

3.3- Le parcours du futur assuré CMU

	ETAPES	ACTEURS
CONDITIONS	<p>Fournir 2 des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces à fournir : - Une photocopie de l'extrait de naissance ou un jugement supplétif - Une CNI ou passeport ou permis de conduire ou carte d'électeur ou attestation ou carte consulaire pour les non ivoiriens. <p>Avec pour option :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attestation de travail (salarié) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Future assuré
ENRÔLEMENT (Physique dans un Centre d'enrôlement)	<p>Enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des informations personnelles - Prise d'emprunt digitale (au moins 8 doigts) - Prise de photo d'identité - Dépôt de pièces demandée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SNEDAI
IMMATRICULATION ET PRODUCTION DE LA CARTE	<p>Contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un contrôle est effectué pour vérifier les informations données pendant l'enrôlement. - Production de la carte. <p>Remise de carte après 1 mois d'attente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recevoir un SMS pour récupérer la carte - Se rendre dans le centre d'enrôlement avec le récépissé d'enrôlement pour récupérer sa carte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CNAM
COTISATIONS 1 000 FCFA PAR MOIS	<p>Les fonctionnaires civils et militaires en activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par le canal des soldes civile et militaire ; <p>Les fonctionnaires à la retraite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par le canal de la CGRAE ; <p>Les salariés et retraités du privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par le canal de la CNPS ; <p>Les indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs mécanismes possibles (Mobile money / Banque, partenaires et autres canaux) ; <p>Les indigents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'état se substitue à ceux-ci pour le paiement de leurs cotisations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CNAM > MYCMU) > MTN, Orange, Moov (Mobile et Wallet) > Banques : BNI et Banque Populaire
DELAI DE CARENCE	3 mois	---
PRESTATIONS 30% TICKET MODERATEUR	<p>LE PANIER DE SOINS DE LA CMU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultations : <ul style="list-style-type: none"> > Médecins spécialistes, > Médecin généraliste, > Chirurgien-dentiste, > Infirmier, > Sage-femme. - Examens paracliniques : <ul style="list-style-type: none"> > Examens de laboratoire et d'imagerie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissements de Santé publics ▪ Laboratoires d'analyse ▪ Pharmacie publique ▪ Pharmacies privées

- **Interventions chirurgicales**
- **Hospitalisations :**
 - > En cas d'urgence et dans un délai de 24h à 48h
- **Médicaments.**

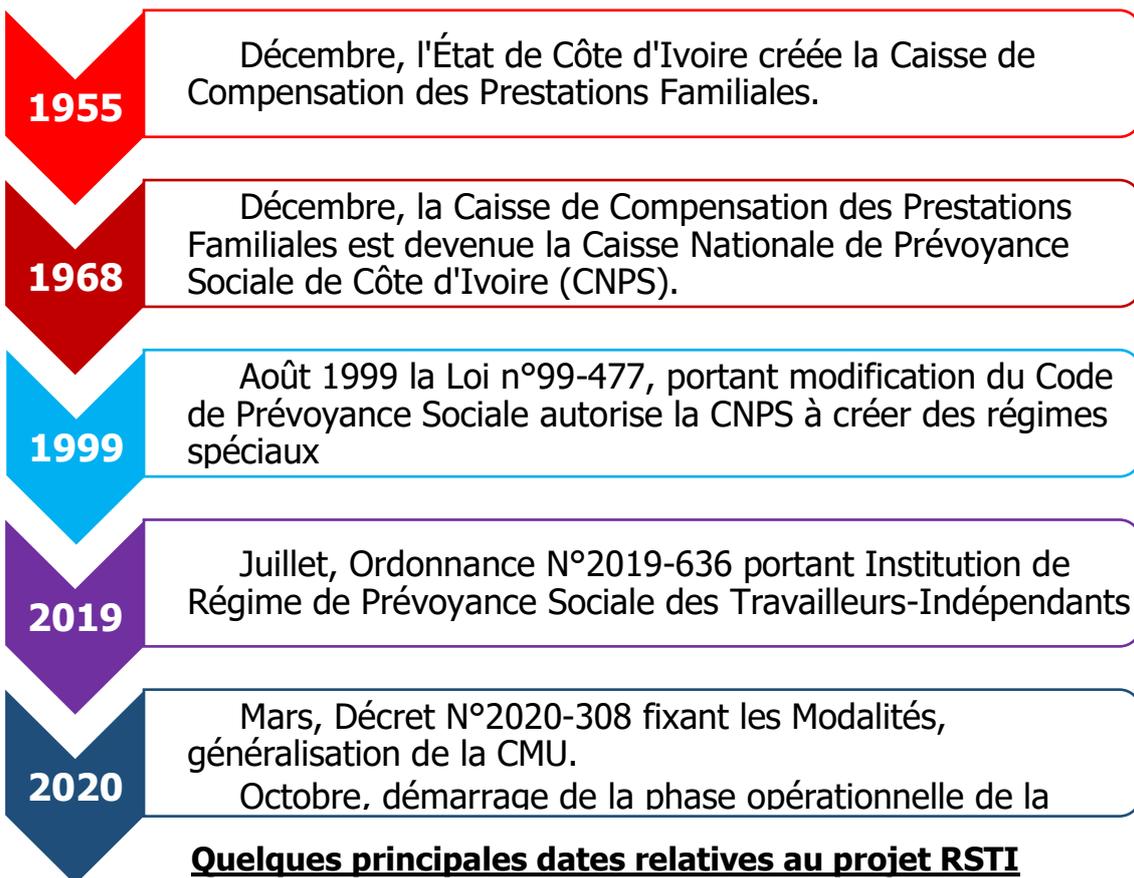
II. FOCUS SUR LE RÉGIME SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

1. HISTORIQUE ET JUSTIFICATION DU CADRE INSTITUTIONNEL DU RSTI

Le RSTI est le régime de protection sociale qui vient couvrir un vide institutionnel parce que tous les travailleurs du privé (secteurs formels et informels) ne sont pas déclarés à la Caisse Nationale de Protection Sociale (CNPS).

La CNPS est l'institution de prévoyance sociale ; l'un des services publics chargé de donner la couverture sociale aux travailleurs salarié du privé. A l'origine elle portait la dénomination de Caisse de Compensation des Prestations Familiales créée en décembre 1955 par l'État de Côte d'Ivoire. Elle est devenue la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale de Côte d'Ivoire (CNPS) en décembre 1968. La CNPS a au fil des temps mis en place un nombre de prestations envers les travailleurs salariés du privé. Ses prestations concernaient la retraite, l'assurance maternité (pour le compte des travailleurs du privé), l'accident de travail (maladie professionnelle sous laquelle les travailleurs sont couverts) et puis les prestations de famille (les prestations familiales).

En Août 1999, une Loi n°99-477, portant modification du Code de Prévoyance Sociale a été votée pour permettre à la CNPS de créer des régimes spéciaux. Jusque-là, seuls les salariés du privé étaient concernés laissant la possibilité aux travailleurs indépendants de payer volontairement leurs cotisations sociales. C'est donc pour corriger ce vide là qu'en juillet l'Ordonnance N°2019-636 portant Institution de Régime de Prévoyance Sociale des Travailleurs-Indépendants a permis à la CNPS de mettre en œuvre ce régime spécial qu'est le Régime Sociale des Travailleurs Indépendants (RSTI).



2. PRÉSENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL DU RSTI

2.1- *La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale*

La CNPS sous-tutelle du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) assure et met en œuvre le dispositif de protection sociale aussi bien pour les travailleurs indépendants que pour ceux de l'économie informelle et agricole. Elle rend directement compte au gouvernement par l'intermédiaire du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS). La gestion de la couverture des risques de maternité, d'accident, de maladie et vieillesse est assurée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) à travers le Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI). Les travailleurs indépendants sont constitués de travailleurs du monde agricole ; de commerçants ; de transporteurs ; d'artistes ; de libéraux (pharmacien, notaire, avocat, géomètre,

architecte) ; de sportifs ; d'artisans ; de religieux ; et des Ivoiriens de la diaspora (pays n'ayant pas de convention de sécurité sociale avec la Côte d'Ivoire).

Quant au RSTI, il se définit comme étant le régime social des travailleurs indépendants qui est constitué de 2 régimes : le Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) et le Régime de Retraite Complémentaire des Travailleurs Indépendants (RCTI).

2.2- Organisation et organigramme de la CNPS

▪ Organisation de la CNPS

La Caisse nationale de Prévoyance sociale est placée sous la tutelle technique & administrative du ministre chargé de l'emploi, des affaires sociale et de la formation professionnelle et sous la tutelle économique et financière du ministre chargé de l'Economie et des Finances. La coordination de la tutelle est assurée par le ministre chargé de la Prévoyance sociale.

La coordination de la tutelle est assurée par le ministre chargé de la Prévoyance sociale. La CNPS est contrôlée par deux commissaires aux comptes, nommés par le conseil d'administration.

L'organisation administrative de la CNPS repose sur les organes suivants : le Conseil d'Administration ou CA et la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration : C'est l'organe de gestion de la CNPS. Il a une composition tripartite de 12 membres dont :

- > 04 administrateurs représentant l'Etat ;
- > 04 administrateurs représentant les organisations représentatives des employeurs ;
- > 04 administrateurs représentant les organisations des travailleurs.

Le Conseil d'Administration délibère sur la politique générale de de la CNPS, exerce de façon continue son autorité et son contrôle sur les activités de l'Institution.

- **Organigramme de la CNPS**

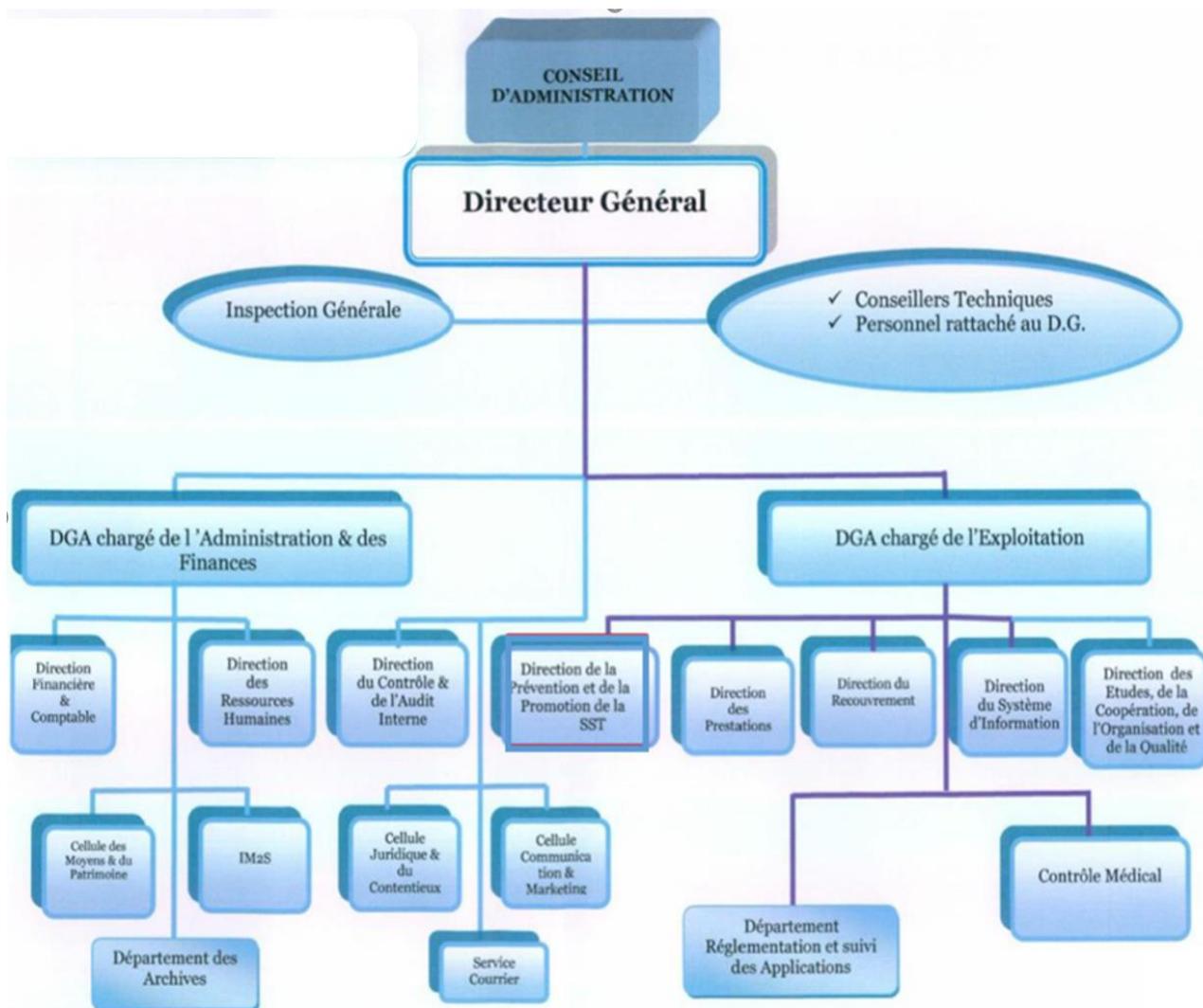


Schéma : Organigramme de la CNPS

Source : <https://docplayer.fr/46787126-Action-en-milieu-de-travail-de-la-dppsst-cnps.html>

2.3- Les régimes du RSTI

Les travailleurs indépendants versent au RSTI et au RCTI des cotisations adossées à la déclaration de leur revenu catégoriel qui sont destinées à financer les prestations dont ils auront à bénéficier.

RSTI

Pour les risques maladie, accident, maternité et vieillesse

* **Le revenu plancher** : c'est le revenu minimal que le travailleur indépendant est susceptible de déclarer, en fonction de la catégorie socioprofessionnelle à laquelle il appartient ;

* **Le revenu plafond** : c'est le revenu maximal qui est pris en compte pour le calcul des cotisations sociales du travailleur indépendant.

* **Avec un taux de cotisation** : de 12% du revenu mensuel déclaré (fixation du revenu plancher et du revenu plafond qui varie entre 3.600FCFA à 21.600FCFA par mois), dont 9% au titre du risque vieillesse et 3% au titre des risques maladie, accident et maternité.

RCTI

Pour la retraite

* **Le revenu déclaré** : Lorsque le revenu déclaré par les travailleurs est supérieur au revenu plafond (180 000 FCFA)

* **L'écart revenu déclaré et revenu plafond** : Un taux de cotisations sociales est appliqué pour assurer le financement du RCTI

* **Avec un taux de cotisation** : de 9% du montant qui est constitué par l'écart entre le revenu déclaré du travailleur et le revenu plafond du RSTI

En matière de protection sociale, la CNPS assure 3 programmes que sont le régime général de protection sociale (RGPS) pour les travailleurs du privé, le régime social des travailleurs indépendants (RSTI) et le régime complémentaire pour les travailleurs indépendants (RCTI) pour l'ensemble des travailleurs indépendants de l'économie informelle et formelle. L'Institut de Prévoyance Sociale dénommé CNPS est une référence en Côte d'Ivoire en matière de protection sociale ; elle a de longues années de gestion.

2.4- Les acteurs du RSTI et leurs rôles

Acteurs	Rôles
État de Côte d'Ivoire (Présidence - Primature - Ministères ...)	<ul style="list-style-type: none">> Organe de décision> Co-signe les arrêtés régissant le fonctionnement du RSTI
CNPS	<ul style="list-style-type: none">> Acteur principal du déploiement et du suivi du RSTI> Assure le suivi du bon fonctionnement du RSTI> Assure la relation avec les utilisateurs (plaintes - remontées terrain)> En charge de la communication institutionnelle autour du RSTI> En charge de la communication de proximité> En charge de l'enrôlement et les points d'enrôlement RSTI

	<ul style="list-style-type: none"> > En charge de la délivrance des cartes d'assuré RSTI > Gère le processus de contrôle des informations
DGPS	<ul style="list-style-type: none"> > Structure chargée de conduire la politique du gouvernement en matière de protection sociale. > Coordonne tout ce qui est décidé par le MEPS
Mutuelles sociales	<ul style="list-style-type: none"> > Fédère les acteurs de l'économie informelle en associations ou mutuelles sociales et contribuent à la facilitation de l'opérationnalisation du RSTI

3. ÉTAT DES LIEUX DE L'OPÉRATIONNALISATION DU RSTI

L'interview avec la CNPS a permis de comprendre que le Régime Social des Travailleurs Indépendants a été préparé et élaboré au sein de la Direction projets de la CNPS et dans sa phase opérationnelle actuelle, il est logé au sein de sa Direction du recouvrement. Le RSTI est donc une couverture sociale pour les travailleurs indépendants de Côte d'Ivoire. Il protège le travailleur indépendant en cas de maladie, d'accident (à caractère professionnel ou non), de maternité et de vieillesse en lui servant des prestations sociales. Selon la CNPS, la phase pilote du RSTI (Régime Social des Travailleurs Indépendants), est en cours depuis septembre-octobre 2020 et va couvrir l'année 2021. Au cours de cette phase plusieurs activités ont été conduites pour une meilleure diffusion du RSTI auprès des populations concernées et attendre un plus grand nombre de travailleurs indépendants.

3.1- Les conditions générales d'affiliation au RSTI

Pièces à fournir	Affiliation	Cotisations	Internet	Délai de carence
CNI ou extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif ou carte professionnelle ou passeport ou carte CMU ou Permis de Conduire	Le processus d'enrôlement : en ligne ou physique	Les cotisations se font chaque 3 mois et le paiement est effectué au plus tard le 15 du mois. Les paiements se font par mobile money	Une connexion internet est nécessaire pour avoir accès à l'interface de pré-affiliation en ligne	Régularité des cotisations + Délais de carence à observer avant de bénéficier des prestations

Dans le processus d'affiliation RSTI il existe 2 manières de faire l'enrôlement : l'enrôlement en ligne ou l'enrôlement physique. Pour l'enrôlement en ligne, une plateforme permet au travailleur indépendant de se connecter pour se faire enregistrer

en suivant les étapes prévues à cet effet. Quant à l'enrôlement physique, il est fait par le travailleur indépendant en présence d'un agent de la CNPS.

3.2- Le parcours du futur assuré RSTI

Tout travailleur indépendant de l'économie formelle et informelle en activité, de tout âge, de toute nationalité doit s'affilier à la CNPS par le canal du RSTI et/ou du RCTI selon le processus suivant.

ETAPES	ACTEURS	
CONDITIONS	Fournir 2 des pièces suivantes : CNI (ou tout autre document officiel tenant lieu : Extrait d'acte de naissance ou un Jugement supplétif ou Carte professionnelle ou Passeport (en cours de validité) ou Carte CMU-Permis de Conduire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailleur Indépendant
ENRÔLEMENT (En ligne / Physique)	Identification : Informations personnelles ; Informations professionnelles ; Déclaration de revenu Joindre les pièces suivantes : Photo d'identité ; Document d'identité recto ; Document d'identité verso Finalisation : Validation de l'enrôlement ; Immatriculation ; Production de la carte RSTI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailleur Indépendant ▪ CNPS
RECEVOIR UN SMS	Réception d'un SMS sur le numéro de téléphone utilisé pour l'enrôlement : numéro matricule RSTI attribué à l'assuré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CNPS
COTISATIONS	Couverture de base (Indemnité journalière et retraite) <ul style="list-style-type: none"> - Taux de cotisation 12% montant des cotisations entre 3 600 FCFA et 21 600 FCFA / mois Couverture complémentaire (retraite pour revenu supérieur à 180 000 FCFA) <ul style="list-style-type: none"> - Taux de cotisation 9% montant des cotisations écart de revenu au-delà du plafond du régime de base 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailleur Indépendant
PRESTATIONS	Pour un revenu déclaré entre 30 000 FCFA (plancher) et 180 000 FCFA (plafond) <ul style="list-style-type: none"> - Indemnité journalière (IJ) RSTI : <ul style="list-style-type: none"> > Risques couverts : Maladie, Accidents (à caractère professionnel ou non) et Maternité > Conditions d'ouverture des droits : <ul style="list-style-type: none"> * Délai de carence : 14 jours (mais pas de délai de carence pour la grossesse) * Durée maximale de versement de l'IJ : 300 jours sur 3 ans (98 en cas de grossesse) * Durée minimum de cotisation : 3 trimestres cotisés sur les 4 derniers trimestres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CNPS

- Retraite RSTI :

- > Risques couverts (vieillesse ou retraite) : Pension de retraite (viagère), Allocation unique, Réversion des droits en cas de décès

- Conditions d'ouverture des droits :

- > Âge de bénéfice : 60 ans
- > Âge d'anticipation : 55 ans
- > Âge de réversion : 55 ans (50 ans pour l'anticipation)

Pour un revenu déclaré supérieur à 180 000 FCFA (plafond) :

- Retraite RCTI :

- > Risques couverts : Vieillesse (Versement d'une pension complémentaire)
- > Types de pensions :
 - * Pension de retraite complémentaire
 - * Allocation unique complémentaire
 - * Remboursement des cotisations si moins de 5 ans de cotisations
 - * Réversion des droits en cas de décès
- > Conditions d'ouverture des droits :
 - * Avoir cotisé pendant au moins 5 ans et bénéficiaire de l'une ou l'autre de ces prestations au régime de base.
 - * Liquidation des droits : Conditionnée par la demande préalable de liquidation des droits du régime de base
- > Âge de bénéfice : En même temps que le régime de base. Idem pour l'âge d'anticipation et l'âge de la réversion

Il convient de préciser que dans le cadre de l'enrôlement, la CNPS a prévu possibilité pour d'enrôlement des populations : l'enrôlement en ligne et l'enrôlement physique.

- Pour l'enrôlement en ligne, il y a deux porte d'entrée :

Porte 1 : Aller sur le site www.cnps.ci qui présente un volet travailleur indépendant où se trouve un formulaire à remplir pour faire l'enrôlement.

Porte 2 : utilisation d'une application sur Google Play qui permet d'avoir des informations sur le régime.

Sur le site de la CNPS, il est possible de faire une simulation de cotisation avant de procéder à l'enrôlement. Une fois l'enrôlement fait, une équipe reçoit les informations traite les dossiers et envoie un numéro matricule selon deux canaux de réception : le SMS et le EMAIL par une notification avec la photo de la personne qui s'est faite enrôler.

L'enrôlement en ligne concerne toute personne qui peut se faire enrôler en ligne. Par l'exemple les cibles plus ou moins libéralisées que sont les Consultants, les professions libérales, etc. et la diaspora Ivoirienne à l'étranger. Ce sont des personnes formalisées qui ont facilement accès à Internet. L'enrôlement en ligne est une option supplémentaire qui permet aux personnes de s'enrôler elles-mêmes.

▪ **Pour l'enrôlement physique :**

Il concerne tout le monde ; la CNPS envoie des équipes sur le terrain pour procéder à l'enrôlement de ceux qui sont dans l'informel. La CNPS dispose de plusieurs manières pour contacter les travailleurs indépendants.

- Elle le fait à travers les organisations professionnelles, les coopératives, les associations, les marchés par la récupération des contacts de leurs membres auprès des responsables et réaliser des séances d'enrôlement.
- elle met en place des stands fréquentés par les travailleurs indépendants et procède à l'enrôlement des personnes qui s'approchent pour s'informer. Pour l'attraction de ces personnes les stands sont animés par la sonorisation, par des kakémonos, des bâches brodées à l'effigie des travailleurs indépendants. On peut également se rendre à leur lieu de travail soit à des réunions.

3.3- Sensibilisation et communication sur le RSTI

▪ **Les campagnes de sensibilisation auprès des travailleurs indépendants**

Pour permettre l'adhésion massive des travailleurs indépendants au RSTI, la CNPS a initié des tournées de campagnes de proximité en allant vers les populations pour informer et sensibiliser sur le RSTI.

Ces campagnes ont lieu à :

- › A Abidjan avec les commerçants et artisans que sont entre autres :
 - * Yopougon : associations des commerçantes (marché ananeraie, etc.), des artisans (de la coiffure et esthétique de Côte d'Ivoire).
 - * Plateau : les cireurs du Plateau.

- * Grand-Bassam : associations des transporteurs, artisans, des professionnels du tourisme et des hôteliers avec une forte implication de la Mairie de ladite commune.
- * Anyama : associations des transporteurs et commerçants.
- > A l'intérieur du pays (Bouaké, Daoukro, etc.) : sur invitation des associations et faîtières dans le cadre de leurs activités.

Par ailleurs, un atelier de sensibilisation sur l'extension des régimes obligatoires de sécurité sociale (CMU, RSTI) aux travailleurs de l'économie informelle a été organisé le 9 juillet 2021 à Grand-Bassam.

▪ **Actions de communication sur le RSTI**

La CNPS a mis en œuvre un ensemble d'actions de communication pour une meilleure diffusion du RSTI aux populations des travailleurs indépendants. Ces actions contribuent à produire un impact dudit régime sur ces populations. D'où la diffusion de reportage tournée RSTI, d'émissions 17 et 18 (partie 1 et 2), de téléfilm documentaire, de spot TV sur le RSTI, etc. Toutes ces publications sur le RSTI, ont été faite sur divers supports de communication que sont :

- > Les média : la télévision et la radio (nationale et de proximité),
- > Le site Internet de la CNPS : <https://www.cnps.ci/>,
- > Les réseaux sociaux :
 - * Facebook : #rsti et #régimesocialdestravailleursindépendants,
 - * YouTube,

Le tableau suivant présente le nombre d'abonnés ou de vues par rapport aux pages qui communiquent sur le RSTI.

3.4- La phase pilote en quelques chiffres

Phase de paiement des cotisation par collecte :

Au cours de la phase pilote, la CNPS a activé un moyen de paiement par mobile money ou par banking check et sous proposition des travailleurs indépendants de l'économie informelle (commerçants de marché à Abidjan) une collecte journalière ou hebdomadaire

ou mensuelle a été mis en place. Effet, les cibles rencontrées ont estimé l'épargne leur permettaient de cotiser facilement. C'est donc à ce stade que la CNPS a essayé de faire une phase pilote du paiement en espèce et par collecte. Cette collecte a démarré sur 4 marchés différents afin de voir l'ampleur. Selon la CNPS, « les résultats ont été très bon et les populations ont adhérée ». Ces paiements se font toujours car la CNPS a pu recouvrer 14 millions pour ces personnes.

Quelques résultats de l'enrôlement RSTI par la CNPS :

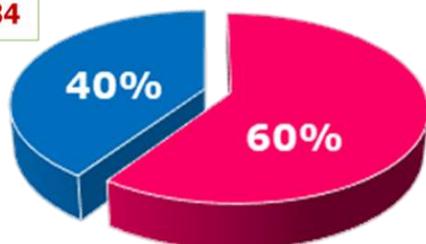
CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE	MARS 2022
COMMERÇANTS	42 954
ARTISANS	16 226
EXPLOITANTS AGRICOLE	5 747
TRANSPORTEURS	5 435
PROFESSIONS LIBÉRALE	2 039
RELIGIEUX	1 539
CONSULTANTS	1 478
ARTISTES	758
PROFESSIONNELS DES MÉDIA ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL	545
MANDATAIRE SOCIAL	225
SPORTIFS	203
TRAVAILLEURS IVOIRIENS À L'ÉTRANGER	46
EXPLOITANTS MINIER	3
TOTAL	77 198

REPARTITION PAR CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE (CNPS, 7 MARS 2022)

De Juillet 2021, le nombre d'affiliés RSTI est passé de 20 734 personnes à 77 198 personnes ; soit une augmentation 56 464 individus sur une période d'environ 9 mois : une moyenne 6 274 personnes par mois.

REPARTITION PAR GENRE DE JUIN 2021 A MARS 2022

N = 20.734

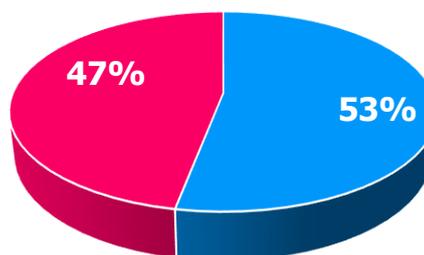


FEMININ MASCULIN

Affiliés selon le genre

Affiliés selon le genre (CNPS, Juillet 2021)

N = 77 198



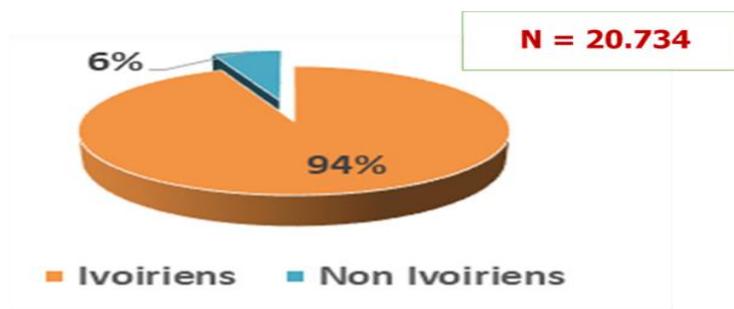
HOMMES FEMMES

Affiliés selon le genre

Affiliés selon le genre (CNPS, Mars 2022)

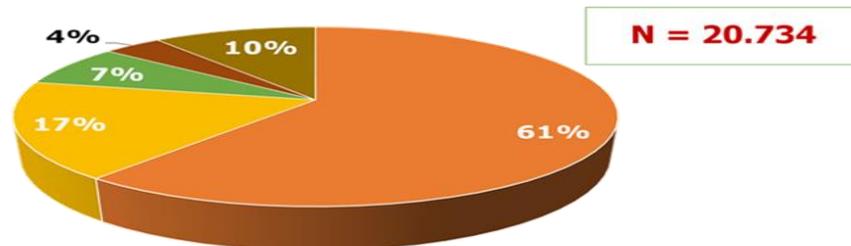
- Données de Juillet 2021 :

- > **Affiliés selon la nationalité** : Au mois de juillet 2021, selon la CNPS, c'est environ 20.734 travailleurs indépendants qui se sont affiliés. Ces affiliés sont constitués de 94% d'Ivoiriens et 6% de non Ivoiriens.



Affiliés selon la nationalité

- > **Affiliés par catégorie socioprofessionnelle** : Les données de la CNPS, montrent que sur l'ensemble des affiliés (20.734), il y a 61% de commerçants contre 17% d'artisans. Et les autres catégories socioprofessionnelles se répartissent comme suit : 7% de professions libérales, 4% de d'exploitants agricoles et 10% pour les autres catégories.

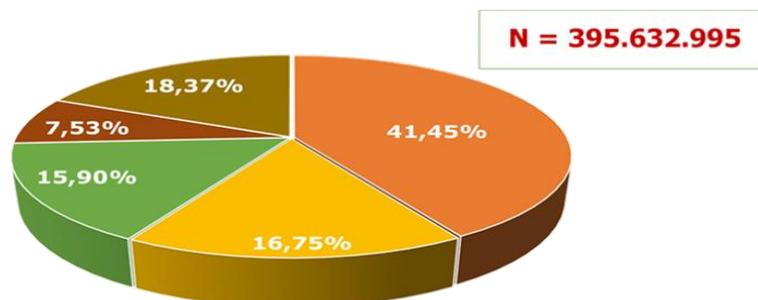


■ Commerçants ■ Artisans
■ Professions libérales ■ Exploitants agricoles
■ Autres catégories

Affiliés par catégorie socioprofessionnelle

La catégorie socioprofessionnelle « **Autres catégories** » est composée de : Religieux, Transporteurs, Consultants, Artistes, Mandataire social, Professionnel (média et évènementiel), Travailleurs Ivoirien à l'étrangers, Sportifs et Exploitants miniers.

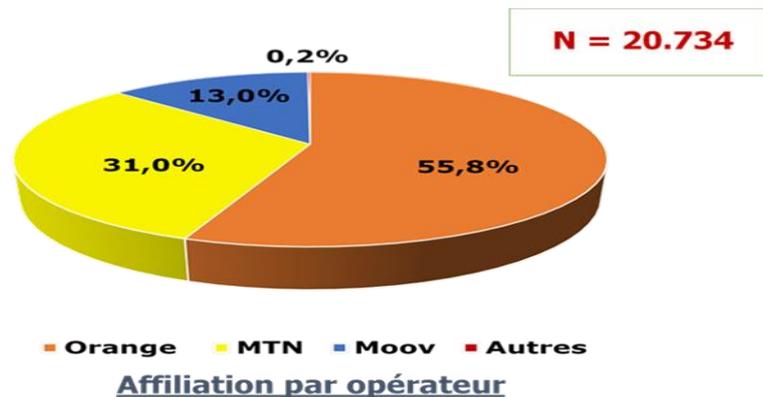
- > **Cotisation trimestrielle par catégorie socio professionnelle** : A ce stade de la phase de pilotage du RSTI (Juillet 2021), le montant total des cotisations des travailleurs indépendants affiliés est évalué à environ 395.632.995 FCFA. Ce montant des cotisations est constitué de 41,45% de part des commerçants contre 17,75% de parts des artisans et 15,90% pour les professions libérales.



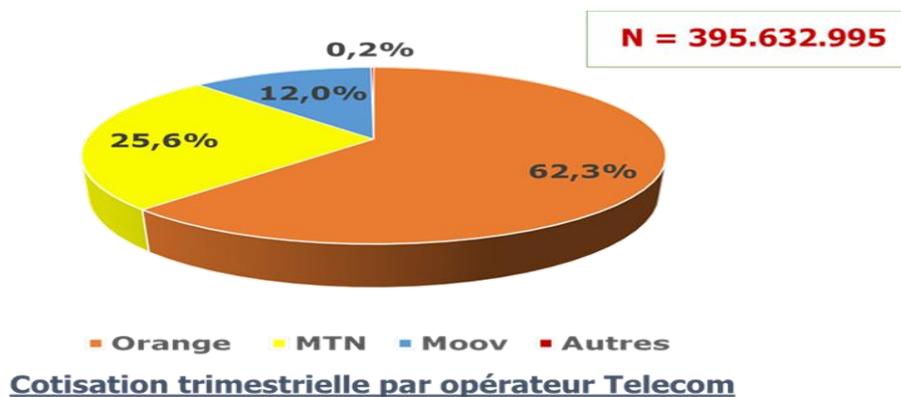
■ Commerçants ■ Artisans
■ Professions libérales ■ Exploitants agricoles
■ Autres catégories

Cotisation trimestrielle par catégorie socioprofessionnelle

- > **Affiliés par opérateur Télécom** : De façon majoritaire, c'est l'opérateur Orange qui est le canal le plus utilisé pour l'affiliation (55,8%), secondé par MTN avec 31,0% contre Moov avec 13,0%.



- > **Cotisation trimestrielle par opérateur Telecom :** Les cotisations trimestrielles des affiliés RSTI par Telecom s'élèvent à environ 395.632.995 FCFA réparties par opérateur comme suit : Orange en tête avec 63,2%, suivi de MTN avec 25,6%, 12% pour Moov et 0,2% pour les autres Telecom.



Dans l'économie informelle, le commerce dans les marchés, la coiffure et l'esthétique sont des activités détenues majoritairement par les femmes ; d'où les taux élevés d'affiliés femmes (60%) et de commerçants (61%). Par ailleurs, les faibles taux d'affiliés des professions libérales (7%) et des « Autres catégories » (4%) relèverait du fait que les acteurs de ces activités, non seulement ne sont suffisamment pas sensibilisés mais aussi du fait que cette cible a un profil différent de celle des commerçants et artisans. En effet, cette catégorie renferme des cibles qui ont des moyens financiers plus importants que celle des commerçants et artisans. En cas de maladie, cette cible est plus apte à se prendre en charge elle-même.

Pour ce qui concerne le volume des cotisations, le taux élevé de paiement par Orange money (62%) sur les 395 632 995 FCFA pourrait traduire le fait d'un simple choix de la part des affiliés eux-mêmes.



**Partie 3 : ANALYSE
du cadre
institutionnel et
opérationnel**

I. ANALYSE SWOT CMU/RSTI

Dans le cadre de notre étude il est important d'analyser les produits en termes de Forces /Faiblesses (interne) et Opportunités / Menaces (externes), pour comprendre les différents facteurs sur lesquels on peut avoir un impact pour aider à l'amélioration des différents processus de la CMU et du RSTI.

1. CMU

Niveau	Forces	Faiblesses
Institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> > La limitation de l'influence de la CNAM dans le processus d'enrôlement (la CNAM n'a pas la main mise sur le processus de l'enrôlement qui est sous la responsabilité principale de la SNEDAI). > Forte volonté politique autour de la CMU 	<ul style="list-style-type: none"> > Potentiel conflit de leadership : implication de 4 ministères dans la mise en place de la CMU par la CNAM (le Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale et le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique ont en charge le volet technique de la réforme et les aspects financiers et budgétaires nécessitant l'intervention du Ministère de l'Économie et des Finances et du Ministère du Budget et du portefeuille de l'État).
Opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> > Les acteurs principaux au sein de la CNAM sont fortement impliqués dans le processus (Président, directeurs...) > L'implication de la SNEDAI qui vient en appui de la mise en œuvre > La CMU est présente dans l'ensemble des centres de santé public > Implication de la DGPS au niveau des régions > Coût abordable pour une bonne frange de la population (1000fr/ mois) > Toute la population peut bénéficier de la CMU > La collaboration entre la NPSP et la CNAM a permis de mettre à la disposition des assurés des médicaments à des prix très abordables 	<ul style="list-style-type: none"> > La communication n'est pas encore optimale auprès des cibles > Un retard observé dans le processus de remise de carte > Panier de soins ne prend pas en compte toutes les maladies > Le processus n'est pas maîtrisé par les cibles (mode de paiement) > Les agents ne sont pas visibles (physiquement) au niveau des centres de santé > Les médicaments ne sont pas toujours disponibles au niveau des pharmacies > Il n'y a pas vraiment d'interlocuteurs face à la population (en cas de recours il faut se retourner vers la SNEDAI ? ou la CNAM ?)

	> Programme de prise en charge des indigents	> Une connexion internet est nécessaire pour le suivi des cotisations (au niveau des centres de santé)
	Opportunités	Menaces
Institutionnel	> ---	> ---
Opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> > La population est réceptive et a besoin d'un système de « sécurité sociale » accessible à tous > La CNAM est présente sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none"> > Certaines cibles peuvent être difficiles à atteindre (éloignées des zones d'intervention / pas de connexion...) > Le montant des cotisations (1000FCFA/mois), selon la taille du ménage peut devenir difficilement supportable par le travailleur de l'économie informelle

La CMU est aujourd'hui très encadrée par l'État et la CNAM qui en a la charge. Pour améliorer et favoriser son adoption par toutes les couches de la population, les acteurs en charge devraient intervenir sur certains éléments en particulier issus de notre analyse SWOT :

- Accentuer la communication et la sensibilisation auprès de toutes les cibles.
- Utiliser des canaux accessibles au plus grand nombre ;
- Clarifier le processus auprès des cibles ;
- Accentuer la formation de son personnel accueillant ;
- Diversifier les modes de paiement ;
- Améliorer la connectivité des points CMU au sein des centres de santé...

2. RSTI

Niveau	Forces	Faiblesses
Institutionnel	> La CNPS dispose d'agences dans presque toutes les villes du pays	> La CNPS ne dispose pas d'agences de proximité pour les travailleurs du secteur informel dans les marchés par exemple
Opérationnel	> L'appui de la DGPS dans la mise en œuvre du RSTI	> La sensibilisation et la communication sur le RSTI ne sont pas assez perçues

	<ul style="list-style-type: none"> > Le RSTI se présente comme le passage des acteurs de l'économie informelle à l'économie formelle > La disposition de la CNPS à répondre dans le cadre du RSTI, aux demandes de sensibilisation des faïtières et associations > L'Etat résolution à voir le RSTI impacter le quotidien des travailleurs indépendants de l'économie formelle et informelle > Le RSTI s'adresse à la fois aux travailleurs indépendants ivoiriens et non ivoiriens 	<ul style="list-style-type: none"> par les cibles (affiliation, prestations, etc.) > La CNPS, seule acteur de tout le processus (de l'affiliation à la mise en œuvre des prestations) > Les agents RSTI/CNPS ne sont pas visibles sur le terrain > Une connexion Internet indispensable pour l'affiliation en ligne > Les points d'affiliation physique ne sont pas communiqués par la CNPS > Le processus de paiement des cotisations RSTI n'est pas suffisamment diffusé
	Opportunités	Menaces
Institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> > La réussite de la mise en œuvre du RSTI/RCTI dans le secteur informel 	<ul style="list-style-type: none"> > Le manque d'organisation du secteur informel pourrait impacter l'image et la notoriété de la CNPS
Opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> > Les cibles apprécient l'avènement du RSTI et les prestations (indemnité journalière, rente viagère) 	<ul style="list-style-type: none"> > L'importance du nombre des cibles exerçant dans l'économie informelle > L'irrégularité des revenus déclarés par les cibles d'économie informelle

A l'image des travailleurs salariés du public et du privé, l'Etat autorisé la CNPS à mettre en œuvre un régime de protection sociale pour les travailleurs indépendants dénommé RSTI. Après environ 9 mois (Janvier à Septembre 2021) de déploiement, il est important de relever ici quelques observations sur la phase pilote du RSTI. Ces observations vont être mise en évidence par la présente analyse SWOT.

- Porter un accent particulier sur la sensibilisation et la communication auprès de l'ensemble des cibles par le RSTI (plus de campagnes de proximité, etc.).
- Favoriser plus les séances d'enrôlement de proximité pour permettre l'affiliation physique des cibles.
- Accentuer la diffusion sur le processus de paiement des cotisations RSTI.
- Sensibiliser les cibles sur le processus d'affiliation en ligne : en effet, l'affiliation en ligne au RSTI qui se fait par le canal du lien www.cnps.ci/independant/, évite aux travailleurs indépendants qui le désirent de se déplacer en Agence CNPS pour faire

l'enrôlement. Le futur assuré peut faire lui-même son enrôlement en ligne quel que soit le lieu où il se trouve ; ce qui lui évite certaines tracasseries telles que le déplacement en agence et le coût de transport. Toutefois, il faut indiquer que ce processus en ligne nécessite une connexion Internet.

Le cumul des montants de cotisation à la fois de la CMU et du RSTI/RCTI pourrait constituer un handicap difficilement supportable par le travailleur de l'économie informelle. On pourrait proposer de mener une réflexion sur des cotisations différenciés selon les capacités contributives ou le secteur d'activité.

II. DIAGNOSTIC OPÉRATIONNEL : PAINS POINT ISSUS DE LA MISE EN ŒUVRE

1. PAINS POINTS ISSUS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CMU

1.1- Au niveau de l'enrôlement (enregistrement)

- ***L'absence de proximité de la CMU (CNAM) par rapport aux populations*** : La CMU n'est pas suffisamment proche des populations. Les seuls centres d'enrôlement de la CMU sont localisés dans les centres de santé. Ceci justifiant cela, certaines cibles ou acteurs de l'économies informelle pourraient ne pas se sentir concernées par la CMU.
- ***Les pièces administratives*** : Des acteurs de l'économie informelle qui ne disposent pas pièces administratives (pièces d'identité ou extrait de naissance) sont exclus.
- ***Le défi de l'identification*** : le processus de l'enrôlement est entravé par le défi de l'identification des acteurs du secteur informel qui manquent de documents officiels d'identités (CNI / extrait de naissance...).

1.2- Au niveau de l'immatriculation

- **Le suivi de l'état d'avancement de la carte** : L'acteur de l'économie informelle ayant fait son enrôlement n'a pas le moyen de vérifier l'état d'avancement de sa carte, et est souvent obligé de se déplacer au point d'enrôlement pour se renseigner.
- **La longue attente dans la remise des cartes CMU** : Des retards allant de 6 mois à 1 an sont encore observés dans la remise des cartes CMU. Cet état de fait peut constituer un frein pour les populations qui envisagent de se faire enrôler dans le cadre de la CMU.
- **Délai de production non respecté** : Initialement, le délai annoncé était de 1 mois. Dans l'exécution il y a eu des délais de livraison de la carte de plus de 1 an.
- **Absence de service client au niveau de la SNEDAI** : Il n'y a aucun moyen d'être informé sur le processus d'immatriculation, ni au niveau des centres d'enrôlement, ni au niveau du site internet et des réseaux sociaux, ni au niveau des appels. Le service client est inexistant à cette étape.

1.3- Au niveau de la cotisation

- **Le processus n'est pas encore maîtrisé par les acteurs de l'économie informelle** : Le processus de paiement reste encore incompris pour la grande majorité des assurés. Au niveau des marchés, il a été constaté qu'une fois en possession de la carte, l'assuré ne recevait aucune explication sur le processus de paiement. Ce qui a pour conséquences des retards ou des absences de paiement et par la suite une impossibilité de bénéficier des prestations qui sont conditionnés aux paiements des prestations.
- **Le délai de carence de 3 mois** : La régularisation des paiements, ne permet pas de bénéficier immédiatement des prestations, puisqu'il faut observer un délai de carence de 3 mois. Le processus de paiement via le mobile money n'est pas connu naturellement par les usagers.

1.4- Au niveau de la prestation

- ***Des centres de santé peu engagés dans la délivrance des prestations*** : Il s'agit d'un souci majeur dans le parcours de l'assuré. En effet, le retour de certains acteurs du secteur informel permet de dire que certains centres de santé / Hôpitaux ne sont pas toujours impliqués et n'appliquent pas toujours les prestations telles qu'elles devraient être faites : certains infirmiers profiteraient du manque de visibilité de la CMU et de la méconnaissance des assurés pour faire appliquer les tarifs de prestation « habituels ».
- ***Les Pharmacies*** : L'on relève très souvent le manque de disponibilité des médicaments conventionnés CMU dans les pharmacies et observe que certains pharmaciens refusent de délivrer les médicaments CMU (contrairement aux autres médicaments distribués par les pharmaciens, les médicaments conventionnés CMU sont vendus à des prix dérisoires, ce qui réduit les marges bénéficiaires des pharmacies sur les ventes de médicaments).

La CNAM a enregistré de nombreuses pertes au niveau des médicaments, du fait de la non distribution beaucoup de médicaments arrivent à expiration et ne peuvent donc plus être distribués.

1.5- Au niveau de la communication

- ***Une communication de proximité*** : La communication sur la CMU nécessite encore des points d'attention. Elle peut être continuellement améliorée pour permettre un plus grand impact de la CMU sur les populations.
- ***Une communication institutionnelle*** : La communication institutionnelle n'est pas encore bien perçue par les usagers. L'acteur de l'économie informelle a des difficultés à maîtriser le processus de la CMU. La communication digitale manque de dynamisme.

2. PAINS POINTS ISSUS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RSTI

La CNPS face aux réalités des acteurs de l'économie informelle. En effet, les travailleurs de l'économie informelle sont une population importante qui nécessite un point

d'attention. Cette population présente des caractéristiques assez différentes de celle des travailleurs salariés du public et du privé. En effet, la cible indiquée ne possède généralement aucun document justifiant son existence légale, aucune comptabilité et ne payent aucun impôt. Cet état de fait est susceptible de rendre difficile le déploiement du RSTI sur l'ensemble des acteurs de l'économie informelle.

2.1- Au niveau de l'enrôlement (enregistrement)

- ***L'affiliation en ligne susceptible d'être un frein*** : La CNPS met a mis disposition 2 moyens d'affiliation au RSTI : l'affiliation physique et l'affiliation en ligne. L'affiliation en ligne qui d'une part est liée à la connexion Internet peut être de mauvaise qualité ou interrompu et d'autre part, constituée un obstacle dans le processus d'affiliation du fait qu'il existe encore des « analphabètes » en matière d'informatique.
- ***La déclaration de revenu susceptible d'être un frein*** : Dans la plus part des cas, le travailleur de l'économie informelle n'a pas une bonne maîtrise de son revenu ; car il varie et instable. Il lui est donc difficile voire impossible pouvoir déclarer un revenu qui peut être largement en dessous de ce qu'il a eu à déclarer.

2.2- Au niveau de l'immatriculation

- ***Le suivi de l'état d'avancement de la carte*** : L'acteur de l'économie informelle n'a pas la possibilité de suivre l'état d'avancement de sa carte après son enrôlement.
- ***Le délai de production et de livraison de la carte*** : Il n'a pas été annoncé de délai pour la production et la livraison de la carte après l'enrôlement.

2.3- Au niveau de la cotisation

- ***Irrégularité et instabilité des revenus déclarés*** : Le paiement régulier des cotisations peut ne pas être aisé pour les populations concernées par le RSTI. Toutes cibles du RSTI n'ont pas les mêmes niveaux de revenu ; parce qu'il est régulier pour certains tandis qu'il est instable pour les autres.

2.4- Au niveau de la prestation

- ***L'indemnité journalière (IJ) RSTI*** : Les conditions d'ouverture des droits pour l'IJ ne sont pas bien perçues par les travailleurs de l'économie : le délai de carence (14 jours), la durée maximale de versement de l'IJ (300 jours sur 3 ans) et la durée minimum de cotisation (3 trimestres cotisés sur les 4 derniers trimestres)

2.5- Au niveau de la communication

- ***L'impact de la communication du RSTI sur les cibles n'est pas assez perçus*** : Les actions de communications sont essentiellement sur : le site Internet d'affiliation en ligne de la CNPS, la page Facebook de la CNPS alors que la cible des travailleurs de l'économie informelle n'a souvent pas de connexion Internet.

III. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

En termes de renforcement des capacités quelques besoins ont été traduits par les acteurs, ce sont les modules relatifs à la gouvernance, à la gestion des fonds, à l'outil informatique, à l'actuariat (capacité à pouvoir analyser et donner des orientations par rapport à l'étude).



Partie 4 : ANALYSE ISSUE DU TERRAIN

I. MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE TERRAIN

1. APPROCHE ET TECHNIQUE DE RECUEIL DES DONNÉES

Dans le cadre de cette mission, la technique d'entretien (interview) de l'approche qualitative a permis de recueillir l'ensemble des informations terrain qui constitue la présente partie de ce document. Il s'est donc déroulé sur le terrain des entretiens face à face ou téléphonique avec les cibles concernées par cette étude.

La réalisation des entretiens a nécessité au préalable l'élaboration d'un outil de recueil des données : le guide d'entretien. Ce guide a permis d'avoir des informations :

- personnelles et générales sur l'interviewé ;
- sur ses activités économiques ;
- ses usages et attitudes en matière de protection sociale et en particulier sur la CMU et le RSTI.

La collecte de données et informations a été réalisée auprès de 2 catégories de travailleurs de l'économie informelle.

Les entretiens ont été conduites selon 2 approches :

L'approche face à face : Il s'agissait d'identifier sur la base des listes une zone à visiter et d'aborder la personne à interviewer selon un « PAS D'ENQUÊTE ». Le pas d'enquête a consisté à l'identification une première personne sur un alignement ou dans une rue/ruelle, l'interviewer et ensuite aller interviewer une autre personne sur le 5^{ème} alignement ou dans la 5^{ème} rue/ruelle ; et ainsi de suite.

L'approche téléphonique : Ayant les contacts de certaines personnes et compte tenu de leur indisponibilité, les entretiens ont été réalisés directement au téléphone.

2. ÉCHANTILLON ET ZONE DE COUVERTURE

2.1- *Cibles et échantillon de l'étude*

Les catégories des travailleurs de l'économie informelle concernées par cette mission sont les COMMERÇANTS et les ARTISANS. L'échantillon des commerçants et des artisans interviewés a été constitué sur la base de la liste des 17 marchés du district d'Abidjan

pour les premiers et de la liste des participants de l'atelier de sensibilisation sur l'extension des régimes obligatoires de sécurité sociale (CMU, RSTI) aux travailleurs de l'économie informelle organisé en Juillet 2021 à Grand-Bassam, pour les seconds. Ces listes ont été complétées pendant la mission de terrain par d'autres personnes (commerçants et artisans).

2.2- Zone de couverture de la mission

L'étude a permis de rencontrer les travailleurs de l'économie informelle que sont :

- Les commerçants des communes d'Adjamé, d'Abobo, de Cocody, de Treichville, de Yopougon.
- Les artisans des communes d'Abobo, d'Aboisso, de Cocody, de Dabou, de Koumassi, de Marcory, de Port-Bouët et de Yopougon.



Zone de couverture mission - District d'Abidjan-Côte d'Ivoire

II. DEFINITION DES CIBLES

1. LES COMMERÇANTS EN CÔTE D'IVOIRE

1.1- Définition de commerçant

Selon la réglementation commerciale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI), décrite dans la "Fiche pratique du commerçant" « est commerçant celui qui effectue des actes de commerce et en fait sa profession habituelle. Le commerçant est une personne physique ou morale : qui accomplit des actes de commerce, en fait sa profession habituelle, en tire des revenus, est responsable de son activité ». En son article 2, acte uniforme OHADA, « est commerçant celui qui accomplit des actes de commerce, en fait sa profession habituelle et l'exerce de façon indépendante ».

1.2- Quelques statistiques sur les commerçants

Selon le Ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion des PME, une phase pilote d'identification des commerçants de 2018 à 2019 a permis d'enrôler 74.000 commerçants et de leur adresser une carte de commerçant. Cette identification a pour objectif de permettre aux acteurs du commerce qui contribuent à près de 10% du produit intérieur brut, d'être mieux organisés et plus performants. Dans le secteur du commerce, le Ministère estime que le taux de croissance qui était de 8,8% en 2017 est ressorti à 10,6% en 2018 et les estimations ont établi pour 2019 un taux de croissance à près de 11%.

2. LES ARTISANS EN COTE D'IVOIRE

2.1- Définition de l'artisan

Selon document sur le règlement N°01/2014/CM/UEMOA portant code communautaire de l'artisanat de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine et la loi N°2014-338 du 05 Juin 2014 relative à l'artisanat, en son article 1^{er} : « est considérée comme activité artisanale, toute activité d'extraction, de production ou de transformation de biens et/ou de prestations de services à l'exclusion de toute activité agricoles, de pêche, de transport, d'achat et de revente ou spécifiquement intellectuelles :

- > Exercée à titre principal, par une personne physique ;
- > Dont la maîtrise technique et le savoir-faire requièrent un apprentissage ou une formation assortie d'une pratique du métier ;

- › Dont le travail et l'habileté manuelle occupent une place prépondérante où le mode de production peut inclure des machines et outillages actionnés directement par l'artisan, sans déboucher sur une production en série ;
- › Figure dans le registre des métiers établis par l'autorité compétente de chaque Etat membre de l'UEMOA.

Toutefois, les petites activités de transport opérées par un engin de 2 à 4 roues, par pirogues, à dos ou traction animale ou humaine sont considérées comme des activités artisanales ». L'artisan est donc toute personne physique possédant une qualification professionnelle reconnue par son milieu professionnel ou un diplôme de l'enseignement technique et professionnel qui exerce une activité artisanale telle que définie ci-dessous. Les artisans sont donc classés en fonction de la structuration de leur activité dans l'une des 3 classes suivantes :

- › **Artisan de survie** : c'est artisan n'ayant pas une situation à la réputation établie, ni présent sur le marché, non repérable ;
- › **Artisan émergent** : c'est l'artisan exerçant sur un marché avec un local précaire mais identifiable et repérable ;
- › **Artisan structuré** : c'est l'artisan exerçant sur un marché avec un local aménagé bien identifiable et repérable.

Les chambres de métiers, le Ministère en charge de l'artisanat et les Ministères en charge des finances des Etats membres fixent conjointement les critères de classification des artisans.

2.2- Quelques statistiques sur les artisans

En Côte d'Ivoire, le secteur de l'artisanat contribue à hauteur de 15% au PIB ivoirien (Ministère) et touche environ 40% de la population active, soit près de 5 millions de personnes réparties sur 8 branches d'activités, 40 corps de métiers et 245 métiers. Faisant de ce secteur, « l'un des plus grands pourvoyeurs de formations, d'emplois et de richesses en Côte d'Ivoire ».

Evolution du Nombre d'Artisans déclarés



Source : Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME Chambre des Métiers de Côte

Evolution du nombre d'artisans déclarés de 2008 à 2017

Le nombre d'artisans déclarés dans les villages et centres artisanaux a connu une régression de 2009 à 2012, passant de 577 artisans à 530. A partir de 2013, il y'a eu une reprise de la croissance jusqu'en 2017 où le nombre d'artisans est évalué à 652.

III. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS DE L'ECONOMIE INFORMELLE

Dans l'ensemble, il ressort de interviews avec les travailleurs indépendants de l'économie des besoins en termes de renforcement de capacités leurs permettant d'avoir plus d'efficacité en matière de comptabilité, de fiscalité (impôts) et entrepreneuriat.

IV. PROFIL DES RÉPONDANTS

1. LES COMMERÇANTS

Marché	Commerce / Activité	Age	Revenu Moyen
Abobo	> Mèches	34	Varie entre : 17 000 et 65 000
Adjamé	> Habits, Tresses, Pagnes, Coiffeurs	25 à 34	
Cocody	> Attiéké, Habits, Articles religieux, Jus, Galettes ou Beignets, > Cabine téléphonique	20 à 35	
Yopougon	> Prêt à porter, Attiéké, Vivriers, Attiéké,	32 à 46	
Treichville	> Pagnes, Vivriers, Bijoux	45 à 60	
TOTAL	30	---	---

2. LES ARTISANS

Marché	Commerce / Activité	Age	Revenu Moyen
Abobo	> Couturiers, Savonnerie,	27 à 50	Varie entre : 25 000 et 100 000
Aboisso	> Electriciens		
Adjamé	> Coiffeuses, Restauratrice, Tresseuses, Téléphones mobile et accessoires	25 à 32	
Cocody	> Tresseuse, Coiffeuses, Couturières, Esthéticiennes, > Blanchisseurs, > Artisan d'art,	24 à 36	
Dabou	> Restauratrice	46	
Koumassi	> Mécanicien auto, Sculpteur	28 à 37	
Marcory	> Boulanger,	33	
Port-Bouët	> Couturières, Couturier	29 à 35	
Yopougon	> Couturières, Coiffeur, Artisan d'art,	21 à 39	
TOTAL	26	---	

V. ÉTAT DES LIEUX ISSU DE L'ENQUÊTE TERRAIN : CMU / RSTI

Au cours de cette mission, la rencontre avec les commerçants et les artisans a permis de mieux appréhender un ensemble d'usages et attitudes liés à la fois leurs habitudes en matière de protection sociale et à leurs activités.

1. USAGES ET ATTITUDES EN MATIERE DE SOINS

Les répondants rencontrés adoptent quasiment le même schéma en matière de soins.

- En cas de maladie :
 - > Ils cherchent d'abord à se soigner à l'indigénat ;
 - > Ils se rendent à l'hôpital lorsque d'une part, leurs moyens financiers du moment leur permettent d'aller en consultation et, d'autre part, quand leur état de santé s'accroît ;
- En cas de réception d'une ordonnance suite à la consultation :

- > Ils achètent les médicaments selon leurs moyens financiers, soit en détail si c'est cher, soit en une seule quand l'argent est disponible ;
- > Mais, pour certains répondants, les soins à l'indigénat sont leur seul recours.
- Et en cas d'incapacité de poursuite de leurs activités pour cause de maladie, pour la majorité des répondants arrêtent de travailler, le temps que leur état de santé s'améliore. Ils n'ont généralement personne pour les seconder ou remplacer. Au cours de cette période, il n'y a plus de recette.

2. CONNAISSANCE EN MATIERE D'ASSURANCE

En matière d'assurance, les répondants rencontrés n'ont pas de connaissances suffisantes. En effet, à la question « avez-vous déjà entendu parler d'assurance ? », les répondants ont juste que « *l'assurance aide à soigner* ». Toutefois, ils estiment que « *c'est pour ceux qui ont l'argent* ». Lorsqu'il a été demandé aux répondants de dire les noms des maisons d'assurance qu'ils connaissent, ils n'ont pas pu se souvenir les noms « *j'ai entendu parler d'assurance mais je ne sais plus quel nom* ».

3. CONNAISSANCE ET PERCEPTION DE LA CMU ET DU RSTI

La perception des commerçants et des artisans rencontrés se résume dans le tableau suivant.

	CMU	RSTI
Utilisateurs	Les commerçants rencontrés ont juste entendu parle de la CMU, soit par un proche, soit à la télévision. Seulement 3 répondants sur 30 se sont fait enrôlés. Environ 11/26 artisans sont utilisateur de la carte CMU	Seulement 3 artisans sur 26 rencontrés sont affiliés au RSTI. Aucun des commerçants rencontrés n'est affilié au RSTI
Notoriété	La CMU est connue par la plus part des personnes rencontrées (commerçants et artisans)	Le RSTI n'est pas suffisamment connu par les artisans (4 sur 26 rencontrés) Quant aux commerçants, c'est au cours de l'interview qu'ils ont pour la 1 ^{ère} fois entendue parlé de RSTI

Canal	C'est le canal de la TV, les réseaux sociaux et les amis et proches que la CMU est connue	Non connu
Besoins & Attentes	Les répondants souhaitent qu'il ait plus de campagne de sensibilisation de proximité	Que le RSTI soit une réalité et ne disparaisse pas
Recouvrement	Pour les personnes rencontrées il existe encore quelques difficultés pour faire le suivi des cotisations	Non connu
Coût cotisations	Les commerçants et les artisans pensent que le coût de 1 000 est acceptable. Seulement, ils ont dans l'année des périodes où les recettes ne sont pas bonnes ; il leur sera difficile de payer leurs cotisations	Les répondants estiment que le coût est élevé et souhaitent une réduction du montant des cotisations

- **Les commerçants**

Pour ce qui est de la CMU, les commerçants rencontrés, malgré leur connaissance insuffisante de cette couverture maladie, portent un regard favorable sur cette ??? de l'Etat.

Le RSTI n'est pas vraiment connu des commerçants rencontrés. En effet, ceux-ci n'ont pour la majorité jamais entendu parler du RSTI (« *je n'ai jamais entendu parler de RSTI* »). Toutefois, ils apprécient la mise en place du RSTI (« *c'est une bonne nouvelle* »). Cependant, ce qui ressort des entretiens avec ces commerçants est le « manque de confiance ». Il y a une floraison de structures d'assurance qui proposent des prestations intéressantes mais sont dans l'incapacité de tenir leur promesse et engagement à l'égard de leurs assurés ; d'où l'expression de ce comportement de méfiance et de réserve.

Sur les 30 commerçants à qui l'on a présenté le RSTI, 26 ont exprimé un doute en termes de fiabilité (« *est-ce une réalité ?* » ou « *est-ce que c'est fiable ?* » ou encore « *est-ce que c'est vrai ?* ») et de pérennisation de ce régime (« *pendant combien de temps ça va durer pérennisation ?* ») ; d'où l'usage de l'expression de « *on attend d'abord pour voir après* ».

- **Les artisans**

La CMU est ou moins connu par les artisans rencontrés ; 11 artisans interrogés sur 16 utilisent la CMU par contre les artisans n'en ont aucune connaissance. Cependant, ces artisans ont manifesté leur intérêt par rapport l'avènement de la CMU ; celle-ci va participer à faciliter les soins en cas de maladie.

Par ailleurs, sur la question du RSTI, 22 artisans sur 26 interrogés n'ont pas connaissance de l'existence du RSTI. Ceux-ci ne peuvent donner aucune information sur le RSTI (« *c'est la toute 1^{ère} fois que j'entends "RSTI"* »).

Il ressort de ces interviews que les artisans interrogés sont vraiment intéressés par le RSTI et manifestent leur désir d'y adhérer : « *c'est une bonne chose* » ou « *ça m'intéresse me faire enrôler* ».

Toutefois plusieurs facteurs dus à une mauvaise expérience vécue par les artisans pourraient être un frein à leur intention. Il s'agit entre autres des arnaques qui amènent certains artisans rencontrés à se poser la question « *est ce que ça ira jusqu'au bout ?* » et de la confusion qui pourrait faire passer le RSTI pour un impôt à payer.

Par ailleurs, le fait de savoir que le RSTI est une initiative Etatique rassure plusieurs parmi eux : « *oui, c'est une bonne initiative de l'Etat* ».

1. DIFFICULTÉS DU COMMERÇANT ET DE L'ARTISAN

▪ Le commerçant

En dehors de bien d'autres réalités du marché, la conquête de clients et la variation de revenus sont 2 préoccupations majeures pour les répondants.

- › La conquête de clients est un véritable défi de tous les jours car la dépendance aux clients est assez forte et il en est de même pour la pérennisation de l'activité.
- › La variation des revenus est une seconde difficulté à laquelle sont confrontés les commerçants interrogés. Cette variation demeure une source d'inquiétude quotidienne pour les commerçants parce que le marché reste suffisamment concurrentiel et chaque jour a ses réalités « *on achète plus comme avant* » ou encore « *les gens n'ont plus d'argent* » ou « *il y a des périodes où ça marche et il y a des périodes où ça ne sort pas trop* ».

Cette mission a permis de relever le besoin des commerçants interrogés d'élargir leur réseau et d'être accompagnés par des professionnels en vue d'une meilleure maîtrise de leurs activités.

- **L'artisan**

Les artisans de l'économie sont pour la plupart dans l'impossibilité d'indiquer de façon régulière un montant de revenu. Les répondants estiment que les réalités quotidiennes de leurs activités ne leur permettent pas de fixer ou déclarer un revenu régulier. Ils soulignent le fait que leurs recettes ou entrées varient selon les jours, les semaines, les mois et la période de l'année. Il y a même des mois où ils ont des difficultés pour faire face à leurs charges.

2. SENSIBILISATION ET COMMUNICATION SUR LA CMU ET LE RSTI

L'ensemble des répondants (commerçants et artisans) ont relevé une insuffisance en matière de campagne de sensibilisation de proximité. En effet, pour eux, une meilleure pénétration de la CMU et du RSTI dans leur milieu (lieu de travail, ménages, etc.) nécessite un passage régulier des acteurs responsables de la mise en œuvre de ces 2 produits de protection sociale.

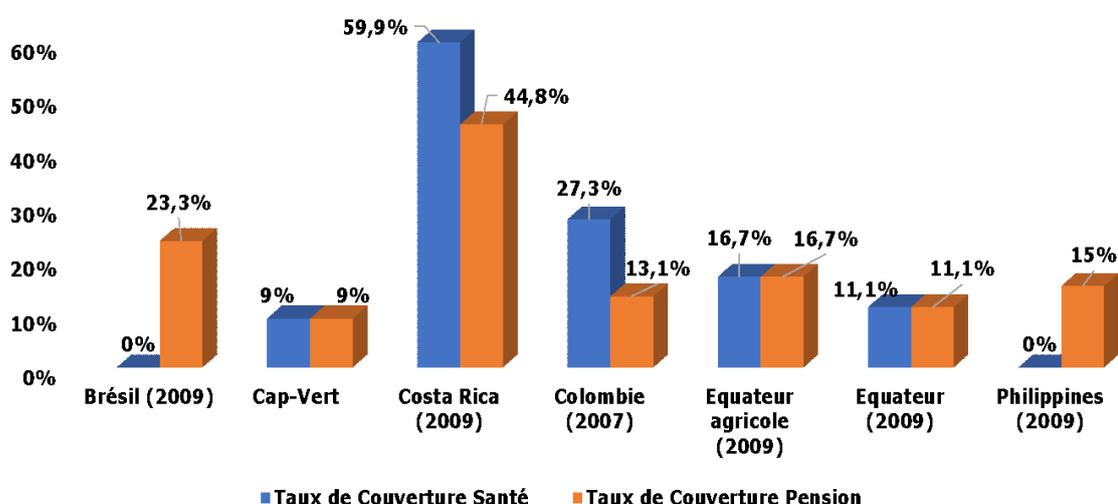
Par ailleurs, pour les artisans membres de la Chambre Nationale de Métiers de Côte d'Ivoire, les acteurs CMU et RSTI devraient prendre appui sur leur association et les différents corps de métiers pour une véritable communication de proximité. Aussi, pour les répondants ces campagnes devraient se faire avec des personnes témoins ayant bénéficiées des prestations CMU et RSTI afin de les motiver à s'affilier à ces programmes de protection sociale.



**Partie 5 : BENCHMARK EN
MATIERE PROGRAMMES
ET MECANISMES
EXISTANTS DE
PROTECTION SOCIALE**

I. PARTAGE D'EXPÉRIENCE RELATIVE À L'EXTENSION DE COUVERTURE DE PROTECTION SOCIALE AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Le document N°42 (Genève BIT, 2013) relatif aux « Innovations en matière d'extension de la couverture de sécurité sociale aux travailleurs indépendants », présente les expériences de bonnes pratiques de certains pays. Ces pays mentionnés dans le document du BIT présentent un taux de couverture des travailleurs indépendants relativement élevé (Cf. la figure ci-dessous) en matière d'assurance-maladie et de pension de vieillesse. Ces taux ont été calculés en fonction de la population cible de chaque programme de sécurité sociale.



(Source : Bertranou, F. 2009 ; Durán-Valverde, 2009 ; Farné et al 2008 ; OIT, 2010 et 2011 ; Saravia, 2009)

Taux de couverture (en %) des TI en assurance-maladie et en matière de pension de vieillesse

Selon ce document N°42, le BIT montre que malgré les grands efforts mis en place pour couvrir les travailleurs indépendants dans ces pays, les couvertures sont généralement modestes, particulièrement dans les pays avec les plus hauts niveaux d'économie informelle. Dans le cas de la France, la couverture atteint 100% des travailleurs enregistrés (*toutefois, le manque de données détaillées disponibles ne permet pas de distinguer la part des travailleurs indépendants dans l'économie informelle*).

En effet, ces pays mentionnés dans la figure ci-dessus, sont reconnus par le document N°42 du BIT comme des modèles de « Bonnes pratiques » en matière d'extension de couverture de protection sociale aux travailleurs indépendants. Ce qui justifie à ce stade, ce focus fait sur les cadres institutionnels et opérationnels de ces modèles de « Bonnes pratiques ».

1. PARTAGE D'EXPERIENCE EN MATIERE DE DIFFÉRENCIATION DES CATÉGORIES CONTRIBUTIVES

1.1- Différenciation des catégories contributives du Brésil

La différenciation des catégories contributives consiste à appliquer un régime différencié de paiement des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants, comparé à celui applicable aux travailleurs salariés.

▪ Cadre institutionnel

L'Institut National de Sécurité Sociale (INSS) est l'institution chargée de la politique nationale dans le domaine de la sécurité sociale au Brésil qui figure parmi les expériences les plus réussies.

Sur le marché du travail Brésilien l'INSS identifie 3 catégories directement liées à son système de sécurité sociale : les employés, les cotisants individuels et les assurés spéciaux.

▪ Cadre opérationnel

Cas des cotisants individuels : C'est l'ensemble des travailleurs autonomes et des personnes exerçant des activités non rémunérées.

L'INSS permet à cette catégorie de travailleur de choisir le taux de cotisation qu'il souhaite verser à la sécurité sociale. Le travailleur peut cotiser à un taux maximal de 20% du salaire minimal mensuel, ou bien opter pour un taux de cotisation minimal fixé à 11%.

- › **Les personnes ayant cotisé à 11% du salaire minimum** : 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes.

- › **Les personnes ayant cotisé à 20% de leurs revenus** reçoivent une pension sur la base de la durée de cotisation : au moins 35 années pour les hommes et 30 années pour les femmes)¹.

Cas des assurés spéciaux : Ce sont les catégories comprenant les petits pêcheurs, les artisans et les personnes vivant d'activités d'extraction.

Le régime permet à cette catégorie d'adapter leur paiement de cotisations en fonction des variations du niveau de commercialisation ou de vente de leur production. Le taux de cotisation est de 2,3% de la valeur brute de commercialisation de la production effective. Ici les bénéficiaires ne peuvent pas bénéficier de la retraite en fonction de la durée de cotisation.

Par ailleurs, les travailleurs qui entrent dans la catégorie des cotisants individuels et des assurés spéciaux reçoivent les mêmes prestations prévues par le Régime Général d'Assurance Sociale.

Ce type de mécanismes de différenciation du niveau de cotisation, en plus d'autres mesures mises en place par l'INSS, a permis qu'un travailleur à son compte sur quatre soit couvert par le système de sécurité sociale.

1.2- Catégories contributives au Cap-Vert

Cadre institutionnel

Au Cap-Vert, c'est l'Institut Nationale de Prévoyance Sociale ou INPS qui a la charge du système de sécurité et de protection sociale des travailleurs indépendants.

Les réformes de l'INPS du Cap-Vert ont rendu obligatoire l'affiliation des travailleurs indépendants et harmonisé les prestations à celles prévues par la loi relative aux travailleurs salariés et adopté un système de cotisation spécifique fondé sur les catégories de revenu.

¹ ***Le système permet aux cotisants de changer le taux de cotisation lorsqu'ils le jugent nécessaire et dans les 2 directions, c'est-à-dire, du taux maximal au taux minimal et vice-versa.***

- **Cadre opérationnel**

Avec l'INPS du Cap-Vert, les travailleurs cotisent 19,5% de la catégorie qu'ils choisissent (Cf. tableau ci-après), équivalant à un salaire cotisé. Le montant de cotisation se calcule sur la base d'un revenu de référence ne pouvant être inférieur au salaire minimum de l'administration publique.

Catégorie	Calcul	Total (escudos)
1	1* revenu*19,5%	2 730
2	2* revenu*19,5%	5 460
3	3* revenu*19,5%	8 190
4	4* revenu*19,5%	10 920
5	5* revenu*19,5%	13 650
n	n* revenu*19,5%	N*13 986*19,5%

Base d'incidence contributive pour les travailleurs indépendants (INPS - Cap-Vert)

Ainsi, si l'INPS définit un revenu de référence de 13.986 escudos capverdiens (environ 163\$ ou 90.667FCFA) et que les travailleurs choisissent la catégorie numéro 2, le montant à cotiser s'élève à 5.460 escudos capverdiens (64\$ ou 35.616FCFA).

1.3- Subvention aux cotisations des travailleurs à faibles revenus au Costa Rica

- **Cadre institutionnel**

La sécurité sociale du Costa Rica est administrée principalement par la Caisse Costaricienne de Sécurité Sociale ou CCSS. Dans ce système de sécurité sociale, l'Etat subventionne les cotisations des travailleurs indépendants (TI) à faibles revenus.

- **Cadre opérationnel**

Dans ce système de sécurité sociale de la CCSS, le taux de cotisation des TI est déterminé par une grille de revenus mensuels, fondée sur le salaire minimum en vigueur.

- › Pour les TI à faibles revenus mensuels, le taux de cotisation à la sécurité sociale est inférieur au taux de cotisation global (***assurance maladie : 11% et assurance vieillesse : 7,75%***) établi par la CCSS.
- › La différence entre le taux de cotisation versé par le travailleur indépendant et le taux de cotisation global est prise en charge par l'Etat sous forme de subvention, qui verse une cotisation supplémentaire de 0,25% sur la masse cotisante du travailleur.

Ce mécanisme a eu des effets positifs sur le taux de couverture contributive de l'assurance maladie des travailleurs indépendants qui a atteint 60% de la population économiquement active (PEA) indépendante et 44,8% pour l'assurance-vieillesse.

2. PARTAGE D'EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE SYSTÈMES D’AFFILIATION COLLECTIVE

1.1- Principe des accords d'affiliation collective

Selon le document N°42 du BIT les systèmes d'affiliations collectives sont des mécanismes qui permettent aux travailleurs indépendants de se regrouper en organisations (associations de producteurs et coopératives), de signer des accords de protection sociale collectifs avec une institution de sécurité sociale. Ces organisations, après signature de l'accord, s'engagent auprès de l'organisme de sécurité sociale à inscrire régulièrement ses affiliés, à recouvrer leurs cotisations et à les transférer. La structure organisationnelle dont fait partie le travailleur devient donc un élément fondamental du fonctionnement de ce régime qui est très pratique pour les travailleurs indépendants des zones rurales agricoles.

L'un des principaux avantages de l'affiliation collective réside dans :

- La simplification des rapports entre le travailleur et l'organisme de sécurité sociale en termes de procédures, de paiement de cotisations, d'échange d'information, etc.
- Le fait qu'elle évite à cette population d'investir énormément du temps et de l'argent dans les déplacements pour se rendre à l'organisme de sécurité sociale.

1.2- Accords d'affiliation collective en Colombie

Cadre institutionnel

Le Système Général de Sécurité Sociale en matière de santé ou SGSSS représente le système de santé colombien. L'affiliation des travailleurs Colombiens au système de santé est à la charge des Entités Promotrices de Santé ou EPS qui sont responsables de l'inscription et de la collecte des cotisations des travailleurs à l'assurance maladie. Ces EPS se chargent d'engager les Instituts Prestataires de soins de Santé ou IPS qui fournissent les services directs des hôpitaux, cliniques et laboratoires médicaux.

La loi de la Colombie sur le régime d'affiliation collective :

- › Permet à une organisation (corporation, association, ou autre institution collective reconnue) d'établir un accord d'affiliation collective avec une EPS.
- › Donne la possibilité aux membres des organisations de changer d'EPS de manière individuelle, même si au départ il s'agit d'un choix collectif.

Cadre opérationnel

Dans le Système Général de Sécurité Sociale en matière de santé ou SGSSS, les mécanismes d'affiliation collective ont :

- › Favorisé l'augmentation du taux de couverture des travailleurs indépendants qui atteint : 27,5% pour la santé et 13,1% pour les retraites.
- › Permis de renforcer la capacité institutionnelle des organisations concernées, il s'agit là d'une répercussion extrêmement positive.

II. PARTAGE D'EXPERIENCE RELATIVE AUX MÉCANISMES DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Les systèmes de sécurité sociale peuvent mettre en œuvre des stratégies d'amélioration dans l'exécution du paiement des cotisations, de leur contrôle et maintenir ainsi une augmentation soutenue de la couverture contributive.

1. PROGRAMME INTÉGRÉ DE RECOUVREMENT ET REGISTRE UNIQUE DES COTISANTS DE COLOMBIE

En Colombie, le système de sécurité comprend 2 mécanismes permettant d'établir une méthode de recouvrement efficace que sont le Programme Intégré de Recouvrement des Cotisations et le Registre Unique des Cotisants.

1.1- Programme intégré de recouvrement des cotisations

Le programme intégré de recouvrement des cotisations est une plateforme électronique qui permet de faire le paiement des cotisations du Système Général de Sécurité Sociale (mécanisme aussi bien utilisé par les entreprises inscrites que par les travailleurs indépendants). Il a facilité et rendu plus flexibles les procédures pour les affiliés (programme d'aide au recouvrement : Planilla Asistida).

Ce programme appuie la gestion du paiement des cotisations sociales pour les personnes manquant des moyens nécessaires, tels que l'accès à Internet pour réaliser l'annulation correspondante. En effet, le paiement des cotisations par l'intermédiaire du programme est obligatoire pour tous les affiliés.

Il s'agit d'un système centralisé qui favorise un contrôle efficace et sert aussi de mécanisme de contrôle pour réduire la fraude.

1.2- Registre unique des cotisants

Le registre unique des cotisations est un outil du système de sécurité sociale qui permet de détecter certaines irrégularités telles que la fraude aux cotisations et l'affiliation multiple. Ces anomalies sont détectées parce que le système informatique permet de croiser l'information contributive des affiliés avec les différents sous-systèmes de sécurité sociale (le Système Général de Sécurité Sociale en matière de Santé, le Système général de pensions et le Système général de protection contre les accidents du travail).

Ces 2 mécanismes permettent de réaliser de grandes avancées en termes d'efficacité des recouvrements du système de sécurité sociale en Colombie.

2. MESURES DE RECOUVREMENT AU COSTA RICA

Au Costa-Rica la CCSS chargée du processus de recouvrement des cotisations sociales a rendu efficace le système de recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants et entreprises. La CCSS a donc mis en place une série de programmes visant principalement à l'embauche de personnel administratif et d'inspecteurs pour renforcer le suivi des cas de fraude aux cotisations de la part des employeurs et des travailleurs. Ce mécanisme de recouvrement des cotisations des affiliés au système de sécurité sociale costaricienne. Ce système de sécurité sociale dispose de :

- Inspecteurs spécialisés dans les questions d'affiliation des travailleurs indépendants, dans plusieurs activités économiques et disponibles à toutes les heures, y compris pour effectuer le contrôle des versements.
- Financements suffisants pour acquérir les ressources physiques, matérielles et technologiques nécessaires à la bonne application du recouvrement.

Le recrutement d'un plus grand nombre d'inspecteurs de la sécurité sociale a ainsi permis d'étendre la couverture contributive à toutes les régions et zones rurales de la Costa Rica et d'augmenter de manière significative les taux de couverture.

III. PARTAGE D'EXPÉRIENCE RELATIVE A LA MATIERE DE SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

1. APPROCHE PROACTIVE ET DE PROXIMITÉ DE L'INPS DU CAP-VERT

L'utilisation d'approche proactive et de proximité avec les travailleurs indépendants par l'Institut National de Prévoyance Sociale ou INPS du Cap-Vert a très positivement impacté le processus d'extension de la couverture sociale. Cette approche consiste donc en des campagnes de communication destinées aux travailleurs indépendants, accompagnées d'un ensemble d'activités de sensibilisation au niveau local, en zone urbaine comme en zone rurale, et de l'ouverture de centres de services de proximité pour les affiliés. Et l'intervention de l'INPS se réalise en 3 étapes :

- 1)** Réaliser une stratégie essentiellement portée sur des campagnes de communication destinées aux travailleurs indépendants en zone urbaine et dans celles où prévaut l'emploi formel (production de brochures, création de spots de télévision, diffusion d'émissions de radio et publication d'articles dans les principaux journaux du pays).
- 2)** Mettre en place des partenariats avec les syndicats de travailleurs indépendants par l'organisation d'ateliers avec les syndicats, les organisations de femmes, les organisations religieuses, les conseils municipaux, les ONG et les associations de producteurs.
- 3)** Renforcer la présence de l'INPS dans les zones rurales du pays par la réalisation des activités avec les travailleurs indépendants, les fonctionnaires et les enfants et adolescents dans les écoles.

Pour se rapprocher des travailleurs indépendants, l'INPS a investi dans l'ouverture de centres de services dans les lieux à forte fréquentation de ces travailleurs qui sont des Unités de Protection Sociale (UPS) et des agences provisoires de services. Par le biais de ces centres, les travailleurs indépendants peuvent accéder à des informations sur le régime de prestations de l'Institut et effectuer différentes procédures telles que l'affiliation, le versement des cotisations ou le retrait des prestations.

L'équipement de toutes les agences INPS par un système informatique (Système Intégré de Sécurité Sociale ou SIPS) a été un facteur de succès parce qu'elle a permis à cette institution de réaliser au moins 80% des procédures administratives au niveau local.

L'ouverture de ces centres a également permis de réduire les coûts de transaction pour les travailleurs qui sont à leur compte (coûts implicites tels que les déplacements, le temps, etc.).

Cette initiative a permis ainsi à l'INPS d'avoir une stratégie active par une adresse directe aux travailleurs indépendants et par la création de partenariats avec les syndicats de travailleurs et la communauté dans le but de sensibiliser, promouvoir et faciliter l'affiliation des travailleurs.

2. UTILISATION DES TIC PAR LE SSS AUX PHILIPPINES

Aux Philippines, il a été utilisé les technologies de l'information et de la communication ou TIC dans la gestion des organismes de sécurité sociale. Les TIC représentent un instrument très puissant permettant généralement de renforcer l'efficacité et la qualité de l'information, ayant ainsi permis au Système de Sécurité Sociale ou SSS de mettre en place 3 innovations à travers la :

- 1) Remise de cartes à puce aux affiliés et aux bénéficiaires des programmes pour stocker des informations et réaliser des transactions dans les différents organismes du système.
- 2) Installation de terminaux d'information en libre-service (Self-service information terminals – SS IT) qui sont des machines dotées d'écran tactile et conçues avec une interface conviviale.
- 3) Utilisation de plate-forme Internet libre d'accès pour les affiliés à l'organisme.

La Carte SSS permet donc aux affiliés de se renseigner sur :

- Le paiement des cotisations, le solde et d'autres informations sur les prêts en vigueur ;
- La manière de réaliser d'autres démarches auprès de l'organisme.

Cas du service « *My.SSS* » : c'est une plate-forme gratuite d'accès conçue pour permettre aux affiliés de consulter des informations sur les fichiers administratifs et même d'effectuer le paiement des cotisations grâce à un lien électronique avec les autres institutions bancaires.

Ces innovations facilitent d'une part les démarches administratives et favorisent la transparence dans la gestion et le contrôle du paiement des cotisations. Et d'autre part, réduisent les risques opérationnels qu'encourait l'Institut et les coûts de transaction (les coûts liés au temps de déplacement et d'attente pour accéder aux services administratifs particulièrement importants dans le cas des travailleurs indépendants).

IV. QUELLES BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'EXTENSION DE COUVERTURE DE PROTECTION SOCIALE AUX TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Le focus réalisé plus haut sur les modèles de « Bonnes pratiques » en matière d'extension de couverture de protection sociale aux travailleurs indépendants a permis de retenir celles qui sont applicable au cas de Côte d'Ivoire ; ce sont :

- 1) En matière d'enrôlement et d'affiliation** : nous avons les mécanismes de subvention et d'accord d'affiliation collective (subvention des affiliés spéciaux et les accords d'affiliation collective).
- 2) En matière de recouvrement** : il s'agira d'accentuer la sensibilisation sur les moyens de paiement des cotisations et rendre plus accessible les plateformes gratuites.
- 3) En matière de sensibilisation et de communication** : il convient une approche proactive, de proximité et les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).



Partie 6 :
SOLUTIONS ET
RECOMMANDATIONS

I. AU NIVEAU INSTITUTIONNEL

1. ACCORDS D’AFFILIATION COLLECTIVE

Etablir des accords d’affiliation collective avec les mutuelles et associations. En effet, il existe dans le secteur de l’économie informelle des mutuelles, des associations dont les membres bénéficient de plusieurs avantages liés à des demandes de prêts collectifs, à des accords de partenariat avec des institutions (Mairie, etc.). Il est donc possible d’étendre ces pratiques à la CMU et au RSTI en vue de signer des accords d’affiliation collective avec ces associations déjà constituées.

Il s’agira, d’une part, de mettre en place un système permettant à ces mutuelles et associations de l’économie informelle de signer un accord dans le cadre de la CMU et du RSTI pour une affiliation collective. Et d’autre part, encourager les travailleurs de l’économie informelle qui n’ont pas encore adhéré à une mutuelle ou associations, de le faire ou d’en créer une association. La signature d’un tel accord d’affiliation collective CNPS-Associations et CNAM-Associations (Associations : mutuelles, coopératives, associations, etc.) permettra aux mutuelles ou organisations d’inscrire leurs membres, de collecter et de payer leurs cotisations.

Les principaux avantages de l’affiliation collective résident dans :

- la simplification des rapports entre ces affiliés (RSTI pour la CNPS et CMU pour la CNAM) en termes de procédures, de paiement de cotisations, d’échange d’informations.
- le fait qu’elle évite à cette population de commerçants et artisans d’investir énormément du temps et de l’argent dans les déplacements pour se rendre dans une agence CNPS (RSTI) ou dans un point d’enrôlement CMU.

En outre, ce mécanisme permet le renforcement des capacités institutionnelles des organisations concernées et par voie de conséquence d’améliorer le taux de couverture CMU et RSTI.

2. GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT DES COTISATIONS CNAM-CNPS

Il serait important pour la CNAM et de la CNPS qu'il soit en place un mécanisme de paiement de cotisations pour ces régimes de protection sociale (RSTI et CMU) pour éviter la multiplicité des paiements. Que la CNAM et la CNPS puissent s'entendre sur une plateforme qui permette de recueillir à la fois les cotisations de la CMU et du RSTI. Il pourrait s'agir par exemple d'un « GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT ».

Une réflexion pourrait être initiée par la CNAM et la CNPS en vue de valider un processus au cours d'un dialogue social entre le gouvernement et les organisations de travailleurs et d'employeurs. Les associations ou coopératives pourraient se charger d'effectuer le paiement de leurs membres et d'en faire le suivi.

3. PARTENAIRES DE MISES EN ŒUVRE DU RSTI ET DE LA CMU

3.1- CNAM et SNEDAI

L'immatriculation est une phase cruciale du processus et qui doit aboutir à la production d'une carte et d'un numéro unique pour l'assuré. Pour une meilleure maîtrise de ce processus, la CNAM doit accentuer sa collaboration avec SNEDAI par l'établissement d'un processus de contrôle et de suivi étape par étape du processus d'immatriculation.

La CNAM et SNEDAI doivent définir ensemble une plateforme collaborative pour le renforcement des actions de communication de proximité.

3.2- CNPS et Partenaires

La CNPS doit veiller à permettre l'intégration dans son Conseil d'Administration d'un représentant issu réellement des travailleurs de l'économie informelle pour une meilleure sensibilisation des acteurs du secteurs informel.

En outre, la CNPS pourrait externaliser le processus d'enrôlement pour mieux se consacrer aux activités d'immatriculation, de recouvrement des cotisations et du déploiement des prestations de service liées aux avantages du RSTI et du RCTI.

4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS

Les besoins exprimés en termes de renforcement des capacités par les acteurs interviewés (les institutionnels, les commerçants et les artisans) sont restitués dans le tableau suivant :

N°	Module de formation	Durée	Cible
CMU – CNAM			
1	Customer Relationship Management (CRM) ou Gestion Relation Client (GRC)	3 jours	Agents d'enrôlement Agents CMU
2	Techniques d'accueil client	3 jours	Agents d'enrôlement Agents CMU
RSTI – CNPS			
3	Gouvernance	3 jours	Agents CNPS, DGPS, CNAM
4	Gestion de fonds	3 jours	Agents CNPS, DGPS, CNAM
5	Informatique et réseaux sociaux	3 jours	Agents CNPS, DGPS, CNAM
6	Actuariat	3 jours	Agents CNPS, DGPS, CNAM
7	RSTI	A déterminée	Commerçants et artisans de l'économie informelle
8	Fiscalité (impôts)	5 jours	Commerçants et artisans de l'économie informelle
9	Comptabilité	5 jours	Commerçants et artisans de l'économie informelle
10	Entreprenariat	5 jours	Commerçants et artisans de l'économie informelle

5. SUIVI ET EVALUATION

Il faudra envisager la mise en place de processus de SUIVI-EVALUATION périodique (chaque premier trimestre de l'année N+1) pour apprécier les progrès constatés et relever les insuffisances de la mise en œuvre d'une part du RSTI et d'autre part de la CMU en Côte d'Ivoire. Cette pratique a pour objectif d'apporter des mesures correctives et améliorer le système de protection sociale que sont le RSTI et la CMU.

II. AU NIVEAU OPERATIONNEL

1. CAS DE SUBVENTION ET DE SIGNATURE D'ACCORD

1.1- Affiliés spéciaux

Il convient de mettre en place des mécanismes de subvention des affiliés spéciaux. Il s'agira de l'identification des affiliés spéciaux.

- **Affiliés spéciaux de l'économie informelle**

2 catégories de travailleurs indépendants de l'économie informelle :

- 1)** La catégorie des travailleurs qui ont un revenu mensuel strictement inférieur au revenu plancher mensuel définit dans le cas du RSTI ;
- 2)** La catégorie des travailleurs qui ont un revenu mensuel supérieure ou égale au revenu plancher mensuel définit dans le cas du RSTI.

- **Subvention de l'Etat et part des affiliés spéciaux**

Les affiliés spéciaux sont les travailleurs de l'économie qui n'ont pas de moyens ou qui ont un revenu très faible (inférieur au revenu plancher et non régulier). Pour le revenu de cette catégorie qui est à la fois inférieur au revenu plancher mensuel et non pas régulier, il convient d'envisager la possibilité d'une subvention de l'Etat de Côte d'Ivoire : catégorie des affiliés spéciaux de l'Etat. Pour ces affiliés spéciaux, l'Etat accordera à court terme (1 à 2 ans) une subvention. Cette subvention dont le taux est à définir permettra d'amortir le revenu plancher des affiliés spéciaux. Cette subvention doit faciliter à la fois les cotisations CMU et RSTI.

Aussi, convient-il d'envisager un appui de l'Etat aux affiliés spéciaux pour avoir le statut de l'entrepreneur. Ce statut doit s'adresser à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans, exerçant tout seul une activité professionnelle civile, commerciale, artisanale ou agricole. Ce statut permet à l'Entrepreneur de bénéficier de :

- Accès aux services sociaux (CNAM, CNPS, etc.) ;
- Obligations fiscales minimisées ;

- Accès aux marchés publics ;
- Accès aux financements (Banques, Microfinance, Fonds publics) ;
- Accès aux sites aménagés et aux incubateurs ;
- Renforcement des capacités techniques et managériales ;
- Accompagnement-conseil ;
- Intermédiation (mise en relation avec des partenaires commerciaux).

Cette solution a pour but d'améliorer non seulement les conditions socioéconomiques des affiliés spéciaux mais également de favoriser leur plus grande adhésion à la CMU, au RSTI et encourager leur participation au paiement des impôts.

1.2- Intégrer les associations spécifiques des commerçants et artisans

La CNAM et la CNPS pourraient se rapprocher des associations à l'intérieur des marchés pour favoriser plus d'adhésion de la part des commerçants et artisans qui s'y trouvent. En effet, lors de cette mission, certains répondants rencontrés ont fait part de leur appartenance à une association ou à une coopérative ; par exemple :

- « Femmes Unies de Treich Belleville » au marché de Belleville à Treichville : qui payent 2 000 FCFA pour l'adhésion et 500 FCFA par mois pour les cotisations ;
- « COCOVICO » au grand Marché de Cocody.

Au sein de ces associations, les membres bénéficient de plusieurs avantages : demandes de prêts collectifs, accords de partenariat avec des institutions (Mairie, etc.), etc. Il est donc possible d'étendre ces pratiques à la CMU et au RSTI en vue de signer des accords d'affiliation collective avec ces associations déjà constituées.

Il s'agira d'une part, de mettre en place un système permettant aux associations des commerçants et artisans existant de signer un accord dans le cadre de la CMU et du RSTI pour une affiliation collective. Et d'autre part, d'encourager les commerçants et artisans de l'économie informelle qui n'ont pas encore adhéré à une association, de le faire ou de créer une association.

La signature des accords d'affiliation collective CNAM-Associations et CNPS-Associations (mutuelles, coopératives, etc.) permet à ces organisations d'inscrire ses membres, de

collecter et de payer leurs cotisations. Les principaux avantages de l'affiliation collective résident dans :

- la simplification des rapports entre ces assurés CMU et la CNAM en termes de procédures, de paiement de cotisations, d'échange d'informations.
- la simplification des rapports entre ces affiliés RSTI et la CNPS en termes également de procédures, de paiement de cotisations, d'échange d'informations.
- le fait que l'affiliation collective évite à ces commerçants et artisans d'investir énormément du temps et de l'argent dans les déplacements pour se rendre dans un site d'enrôlement CMU et dans une agence CNPS.

Mettre également en place une convention cadre entre la CNAM, la CNPS et les acteurs de l'économie informelle pour permettre à ces derniers de pouvoir exprimer leurs besoins en termes de couverture sociale.

En outre, ce mécanisme permet le renforcement des capacités institutionnelles des organisations concernées et par voie de conséquence d'améliorer les taux de couverture de la CMU et du RSTI.

2. RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Dans le cadre du recouvrement des cotisations, il s'agit de faire plus de sensibilisation sur le mode actuel de paiement qu'est le mobile money (Orange, MTN et Moov).

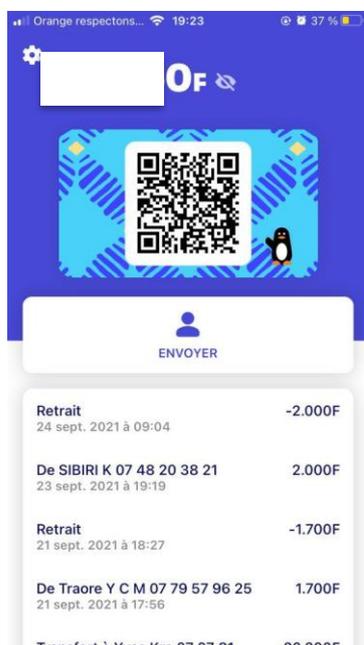
En termes de recouvrement de cotisation, les acteurs peuvent également avoir recours à de nouveaux acteurs sur le marché.

Par exemple WAVE, il s'agit d'un acteur du transfert d'argent qui revendique des taux très bas en termes de transfert de compte à compte et des frais nuls en termes de dépôts et de retraits. L'acteur est arrivé récemment en Côte d'Ivoire et se limite pour le moment aux simples opérations de dépôts et de retraits. La CNAM et la CNPS pourraient envisager de signer une convention avec Wave pour le paiement des cotisations.

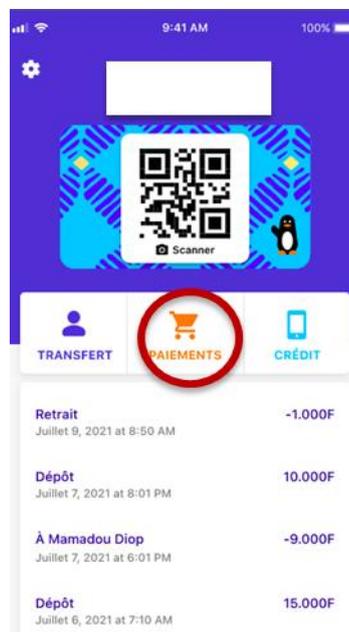
On compte environ aujourd'hui plus de 5 millions d'utilisateur en Côte d'Ivoire si l'on s'en tient au simple chiffre de « téléchargement » de l'application.

Au Sénégal où l'acteur est installé depuis plus longtemps, les paiements de facture et paiements marchands sont disponibles sur l'application.

Aperçu de l'application en Côte d'Ivoire :



Aperçu de l'application au Sénégal :



Wave a annoncé vouloir étendre son processus de paiement des factures et paiements marchands à la Côte d'Ivoire. Les acteurs de la CNAM et de la CNPS doivent signer une convention avec Wave, vu le coût de la tarification très bas pour permettre aux travailleurs et entrepreneurs de l'économie informelle de supporter les frais de transaction Cette convention en vue d'intégrer le « GUICHET UNIQUE CMU-RSTI » au sein de l'application Wave et dans les points de vente pour le paiement des cotisations.

En plus de l'application, il y a la possibilité de faire ses transactions dans un point de vente avec une carte donnée gratuitement par Wave, ce qui lui permet de s'étendre à toutes les couches de la population.

3. PRESTATIONS

3.1- Prestations CMU

La réussite de la délivrance des prestations est tout aussi importante et les centres de santé qui sont le premier du patient doivent assurer la réussite des prestations CMU. Cela nécessite d'avoir une meilleure visibilité du Point CMU dans les centres de santé pour permettre aux assurés de bénéficier de soins adaptés à leur profil.

La CNAM doit renforcer le suivi et le contrôle des pharmacies au sein des centres de santé pour éviter la non distribution des médicaments CMU ou leur péremption.

3.2- Prestations RSTI

Avec l'appui des mutuelles et associations des travailleurs indépendants de l'économie informelle, la CNPS doit procéder à des campagnes de sensibilisation. Ces campagnes doivent permettre une meilleure compréhension des prestations RSTI par les travailleurs indépendants du secteur informel.

4. SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

L'approche prospective (proactive et de proximité) qui consiste en la mise en place de campagnes de communication destinées aux travailleurs de l'économie informelle, d'activités de sensibilisation au niveau local et d'utilisation des Centres Sociaux. Il s'agit de mettre en place :

- > Une stratégie qui sera essentiellement portée sur des campagnes de communication auprès des travailleurs de l'économie à travers les spots de télévision, les diffusions d'émissions de radio (en langue) et les réseaux sociaux.
- > Une stratégie qui consistera en la mise en place des partenariats avec les mutuelles et associations des travailleurs de l'économie informelle par l'organisation d'ateliers d'informations et de sensibilisation.

Pour se rapprocher des travailleurs de l'économie informelle, la CNAM en collaboration avec la CNPS devront ensemble investir dans l'ouverture des espaces communs provisoires dans les lieux à forte fréquentation tels que les marchés et les Centres sociaux pour diffuser les informations relatives à la CMU et au RSTI.

Par ailleurs, pour une meilleure proximité au sein des populations, il est souhaitable que la CNPS et la CNAM favorisent davantage leur visibilité par les agents CNPS et les agents SNEDAI dans les marchés, les quartiers, etc.

Dans le cadre de la sensibilisation, le numéro vert doit être diffusé et vulgarisé auprès de des travailleurs et entrepreneurs de l'économie informelle dont dispose la CNPS et la CNAM pour toutes informations utiles.

Permettre les échanges en langues nationales lors des rencontres avec les travailleurs et entrepreneurs de l'économie informelle, cela avec l'appui de points focaux bien formés ou pairs éducatifs et assurer le relais des agents CMU et RSTI après leur retrait effectif sur les différents sites.

Pour une meilleure implication des non nationaux, il est important que la CNPS et la CNAM favorisent l'extension des campagnes de sensibilisation aux communautés étrangères.

Il faut également impliquer davantage les chambres consulaires dans les stratégies de communication en vue de faciliter la transmission des messages aux différents acteurs de l'économie informelle.